



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

EXERCICE 2019

Présenté par :

Monsieur Daniel BENQUET, Maire de Marmande

Madame Josette JACQUET, Adjointe aux Finances

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2019

PRÉAMBULE

Le cadre législatif et les objectifs du débat d'orientations budgétaires :

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat répond à une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est la Loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui a institué cette obligation.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, et notamment de nouvelles dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires.

Ce débat participe à l'information des élus et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Il permet à notre assemblée délibérante d'être informée, par le biais d'un rapport, sur l'évolution de la situation financière de la Ville, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et prospectifs, et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Introduction à la présentation :

Les choix et les objectifs que notre collectivité retiendra devront, bien évidemment intégrer les éléments macroéconomiques qui vont déterminer l'évolution de notre capacité financière, de même qu'ils devront tenir compte des orientations de la Loi de Finances 2019 toujours placées sous le signe de l'austérité au nom de l'effort exigé pour le retour à l'équilibre des finances publiques et de la solidarité. Malgré tout, Marmande doit poursuivre l'action engagée depuis ces dernières années : maintenir une maîtrise et un contrôle de ses dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses de personnel, à prestations égales, afin de dégager un autofinancement suffisant pour garder un niveau d'investissement permettant de développer et moderniser ses équipements pour le bien-être des Marmandais.

SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE GENERAL

- 1- L'environnement économique et social (p.4)
- 2- Les principales mesures de la Loi de Finances 2019 (p.7)
- 3- La situation financière de la collectivité
 - A - L'estimation des résultats 2018 (p.12)
 - B - L'évolution de l'épargne (p.13)

II – LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

- 1- Les recettes et dépenses de fonctionnement (p.15)
 - A - Les recettes de fonctionnement (p.15)
 - B - Les dépenses de fonctionnement (p.22)
- 2- Les recettes et dépenses d'investissement (p.29)
 - A - Les recettes d'investissement (p.29)
 - B - Les dépenses d'investissement (p.30)
- 3- Les budgets annexes (p.35)

III – LES ORIENTATIONS 2019

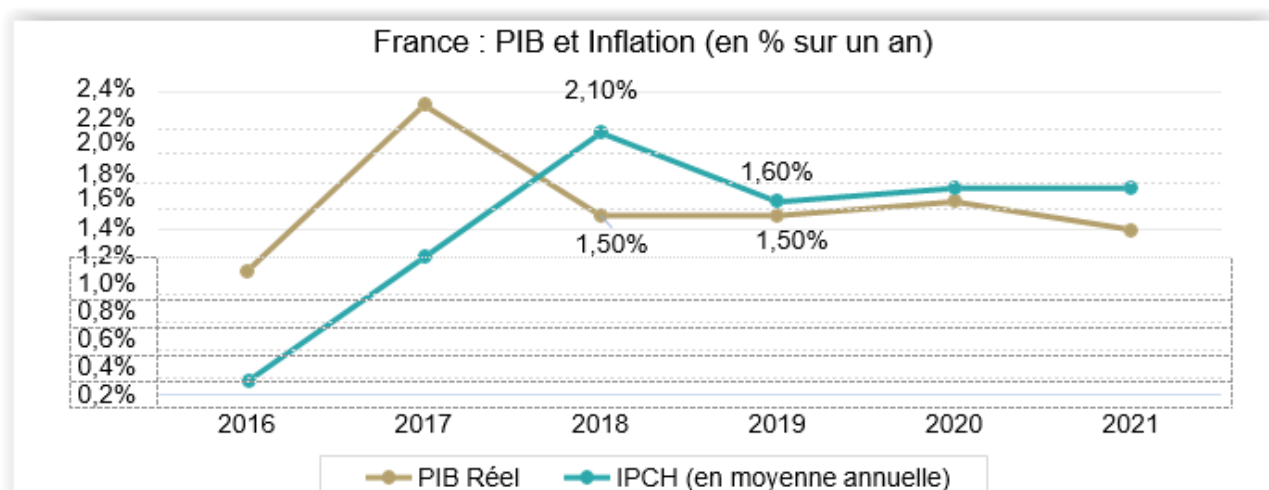
- 1 - Les éléments de perspectives (p.44)
 - A - L'analyse financière prospective
 - B - Le Plan Pluriannuel d'Investissement
- 2 - Les investissements 2019 (p.48)

I – LE CONTEXTE GENERAL

1 – l’environnement économique et social

En France, après un pic à 2,30% en 2017, la croissance française devrait baisser à 1,50% (en moyenne annuelle) pour l’année 2018, soit une baisse de 0,8 points selon les prévisions Banque de France du mois de décembre 2018. Ce ralentissement est principalement lié à un ralentissement de l’investissement dont la progression a diminué de 1,6 points en passant de 4,7% à 3,1%. Cependant, malgré un certain ralentissement de sa dynamique, la croissance de l’économie française reste supérieure aux estimations de croissance potentielle de la Banque de France qui s’élevaient à 1,3% pour 2018, soit 20 points de base de moins. Toujours selon les estimations de la Banque de France, le taux de croissance de l’économie française devrait continuer de baisser au cours des années à venir pour atteindre un niveau de 1,4% au cours de l’année 2021.

L’année 2018 a également été marquée par de fortes tensions sur les prix de l’énergie sur la période août-octobre, le prix du Brent (principale référence du prix du pétrole) ayant atteint un maximum de 86 dollars, plus haut historique depuis 2014. Cette flambée des prix du pétrole s’est alors traduite par une forte inflation importée pour la France. En effet, l’inflation totale atteindrait 2,1% pour l’année 2018 (contre 1,2% en 2017), ce qui n’a pas eu d’effet vertueux pour la croissance du pays dont l’inflation sous-jacente (retraitée des prix de l’énergie et de l’alimentation) reste sous le seuil de 1%.



En zone euro, la croissance s'élèverait à 1,9% pour 2018 selon les estimations de la Banque centrale européenne (BCE) en date du mois de décembre, en baisse de 0,1 point en comparaison aux estimations du mois de septembre. Cette diminution s'explique principalement par un troisième trimestre moins dynamique que le premier, avec un ralentissement observé sur le marché de l'automobile. La croissance devrait continuer de diminuer au cours des années à venir, pour atteindre un niveau de 1,5% à horizon 2021 selon les dernières prévisions. L'inflation devrait elle aussi ralentir en atteignant 1,4% en fin d'année 2019, après avoir culminé à près de 2,1% au troisième trimestre 2018, tirée à la hausse par les prix de l'énergie.

La BCE a quant à elle entamé la normalisation de sa politique monétaire en mettant un terme à son programme de rachat d'actifs au mois de décembre 2018. Cependant, elle poursuivra le réinvestissement en totalité des remboursements des titres arrivant à échéances, acquis dans le cadre du programme de rachat d'actifs.

Dans son communiqué en date du 13 décembre 2018, le Conseil des gouverneurs de la BCE précise également qu'il maintiendra le taux des opérations principales de refinancement à 0,00% et celui des facilités de dépôt à -0,40% au moins jusqu'à l'été 2019, et tant que ce sera nécessaire pour atteindre son objectif d'inflation, inférieur mais proche de 2%. Ainsi, les taux courts du marché monétaire devraient encore rester négatifs pendant de nombreux mois, les experts ne prévoyant pas un Euribor 3 mois positif avant fin 2020.

2 - La Loi de Finances pour 2019

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2018, la Loi de Finances pour 2019 a été définitivement votée et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018. Contrairement à la LFi précédente, elle contient peu de changements de grande ampleur pour le bloc communal, à l'exception de la réforme de la dotation d'intercommunalité pour les EPCI qui, selon ses objectifs initiaux, devrait mettre fin aux incohérences passées.

Ainsi, la Loi de Finances a pu être qualifiée, par les commentateurs, de Loi de Finances de « transition » entre une année 2018 aux multiples nouveautés (réforme de la taxe d'habitation et mise en place de la contractualisation notamment) et une année 2020 qui permettra de faire un premier bilan de la contractualisation entre les collectivités et l'Etat.

En attendant la loi spécifique sur la réforme de la fiscalité locale prévue au printemps 2019, nous vous proposons de décrypter ensemble les principales mesures contenues de cette Loi de Finances pour 2019.

2.1 - La DGF des communes

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2019 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ceux-ci ont été réduits pour la dotation de solidarité urbaine.

2.2 - Péréquation verticale : un abondement réduit pour la DSU

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

DETAIL DES ABONDEMENTS DES DOTATIONS PEREQUATION VERTICALE (EN M€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DSU	60	180	180	180	110	90
DSR	39	117	117	180	90	90
DNP	10	10	0	0	0	0

Cette année 2019, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€ (contre 110M€ pour la DSU et 90M€ pour la DSR en 2018). Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critère équivalent et toutes choses égales par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

2.3 Les mesures relatives au FPIC

- **Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros**

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2019 et reste, cette année encore, figée à 1 Md d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2018. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Ainsi, voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour votre entité :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

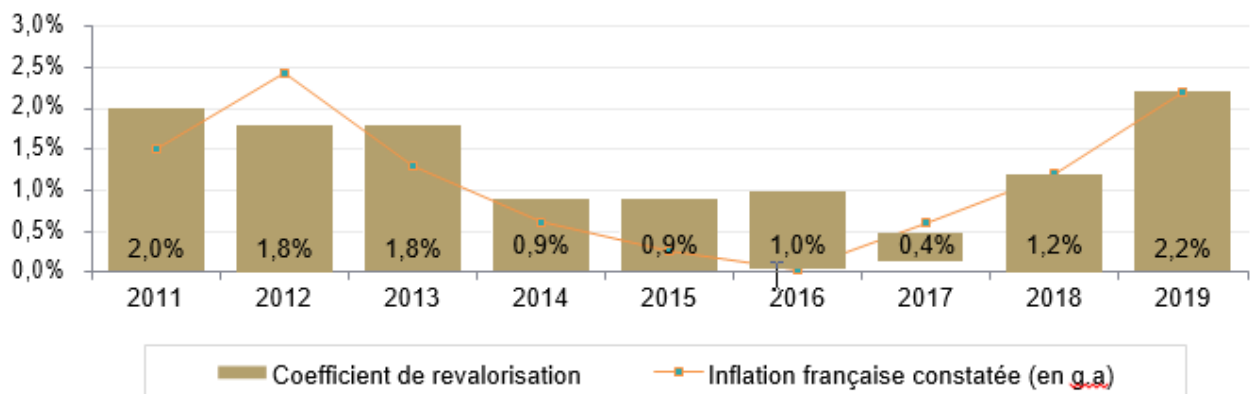
2.4 Les mesures concernant la fiscalité

- **Une revalorisation forfaitaire des bases fiscales en 2019 qui profite du regain d'inflation**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). **Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.**

A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Comparaison des coefficients de revalorisation forfaitaire des bases au regard de l'inflation



- **Une poursuite de la réforme de la taxe d'habitation avec la suppression de la 2ème tranche**

Conformément au calendrier adopté dans le cadre de la Loi de Finances initiale pour 2018, une deuxième tranche de la taxe d'habitation sera supprimée en 2019 pour redonner du pouvoir d'achat à 80 % des contribuables assujettis. Ainsi, après une première baisse de 30% en 2018, le taux de dégrèvement sera porté à 65% en 2019 jusqu'à la suppression de cette taxe en 2020 pour les contribuables éligibles.

La mise en place de cette seconde tranche de dégrèvement s'accompagne du versement d'une compensation intégrale par l'Etat des recettes fiscales au bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre). A noter, si l'évolution des valeurs locatives est prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement (et donc de la compensation de l'Etat versée aux collectivités), les taux et abattements appliqués pour le calcul de la TH restent ceux de 2017. De ce fait, si le taux global d'imposition augmente entre 2017 et 2020, et /ou le montant des abattements diminue sur la même période, le montant du dégrèvement prévu par l'article 1414 C demeure celui calculé à partir des éléments 2017. Par conséquent, la différence de produits fiscaux qui résulterait d'une décision politique visant à augmenter le taux d'imposition et/ou diminuer les abattements (hors scénarios dérogatoires de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de rattachement d'une commune à un EPCI), est à la charge des contribuables, y compris les contribuables dégrévés.

- **Quid de la suppression intégrale de la taxe d'habitation au-delà de 2020 ?**

Durant sa campagne, Emmanuel Macron s'était engagé à supprimer la taxe d'habitation pour 80% des ménages, à raison de trois tranches successives entre 2018 et 2020. Après l'adoption de cette première réforme, le chef de l'Etat avait finalement annoncé en décembre 2017 l'extension de cette mesure à l'ensemble des citoyens. A noter, si dans sa décision sur la Loi de Finances pour 2018, le Conseil constitutionnel avait validé la suppression de la TH pour 80% des ménages, il avait toutefois précisé qu'il serait « attentif à la façon dont serait traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation, dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale ». C'est bel et bien la question de « l'égalité des contribuables devant les charges publiques » qui est posée et devra être examinée.

Alors qu'un rapport parlementaire explorant les pistes de réforme de la fiscalité directe locale et de suppression intégrale de la taxe d'habitation a été remis en juillet dernier au gouvernement, ce dernier vient d'annoncer qu'il pourrait revenir sur cette mesure. En effet, la question de la suppression totale de la taxe d'habitation sera versée au débat national.

S'agissant du calendrier, lors du congrès des maires (qui s'est tenu du 20 au 22 novembre dernier), Edouard Philippe avait évoqué un projet de loi en conseil des ministres à la mi-avril, afin que les choses soient scellées "à l'été prochain".

2.5 Les autres mesures de la Loi de Finances

- **Les mesures de soutien à l'investissement local**

L'article 259 de la Loi de Finances pour 2019 introduit diverses modifications concernant l'investissement local.

- **Modification des trois conditions de pré-éligibilité à la Dotation Politique de la Ville (DPV)**

1°) Il suffit désormais pour une commune d'avoir été éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois dernières années et d'avoir été classée parmi les 250 premières au moins une fois dans le cas des communes de plus de 10 000 habitants.

2°) Le calcul du ratio (Nombre d'habitants situés en QPV/population totale) est modifié. Désormais l'année de référence sera la population 2016 afin d'éviter les décalages entre les recensements entraînant parfois la perte d'éligibilité pour certaines communes. Le seuil reste quant à lui fixé à 19%.

3°) Il n'est plus nécessaire d'avoir un quartier d'intérêt national ou une convention avec l'ANRU active au titre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU) pour être pré-éligible à la DPV.

Il suffit d'avoir au 1er janvier de l'année de répartition un quartier d'intérêt régional. Cela concerne 122 communes. Le nombre de communes éligibles n'est plus plafonné à 180 comme auparavant et ces modifications devraient permettre d'augmenter le nombre de communes éligibles.

- **Ajustement d'une date de référence dans le calcul de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

La répartition de la DSIL se basera désormais sur la population du 1^e janvier précédant l'année de répartition (contre celle de 2017 auparavant). Ainsi, pour la répartition 2019 la population prise en compte sera celle du 1^e janvier 2018.

- **Modification des conditions d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les EPCI**

Afin de ne pas exclure trop d'EPCI de l'éligibilité, un critère de densité de population est rajouté aux critères déjà existants (population inférieure à 75 000 habitants et ne comprenant pas une commune de plus de 20 000 habitants).

- **Publicité des subventions versées au titre de la DETR**

Désormais, la liste des opérations bénéficiant d'une subvention, les montants des projets et de la subvention attribuée par l'Etat seront disponibles avant le 30 septembre de l'exercice en cours sur le site de la préfecture du département.

	DSI L	DETR	DPV	DSID (DGE)
	570M€	1Mds€	150M€	296M€
Pour qui ?	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI à fiscalité propre de -75 000 habitants Et - 150 hab/ km2	Part population située en quartiers prioritaires > à 19% de la population totale de la commune de 2016 + éligibilité à la DSU au moins une fois au cours des 3 dernières années Fin du plafond du nombre de bénéficiaire à 180	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Pour quoi ?	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture, nouvelles technologies, sécurité, réhabilitation des bâtiments scolaires	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Par qui ?	Par le préfet de Région suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt du dossier	Par le préfet de Région dans les domaines jugés prioritaires

- **Une nouvelle baisse du nombre de contrats aidés**

Alors que certaines collectivités peinent toujours à se réorganiser à la suite de la diminution drastique des contrats aidés (rebaptisés « Parcours emploi compétence » ou PEC) des dernières années, la tendance n'est pas à l'amélioration.

Ainsi, alors que 200 000 contrats étaient budgétés en 2018 (contre 310 000 en 2017), la nouvelle Loi de Finances pour 2019 compte n'en financer que 130 000. Ainsi, les collectivités qui souhaitent conserver ces emplois devront en assumer la charge financière à leur propre compte.

- **Le report d'un an de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)**

Les contraintes techniques de mise en place de l'automatisation du reversement au titre du FCTVA contraignent le gouvernement à reporter son entrée en vigueur de 2019 à 2020. Le but de la mesure étant (pour rappel), de simplifier cette procédure complexe et longue aussi bien pour le bloc communal (dans le cadre de l'instruction comptable), que pour les services de l'Etat (préfecture et trésorerie).

3- la situation financière de la collectivité

A - L'ESTIMATION DES RESULTATS 2018

La situation financière de la Commune au 31 décembre 2018 est saine. Elle se décompose ainsi (sous réserve de la clôture définitive et du vote du compte administratif) :

LES RESULTATS CUMULÉS :

A la clôture de l'exercice 2018, le compte administratif provisoire du budget principal fait apparaître un résultat global de **1 337 293 €** se décomposant comme suit :

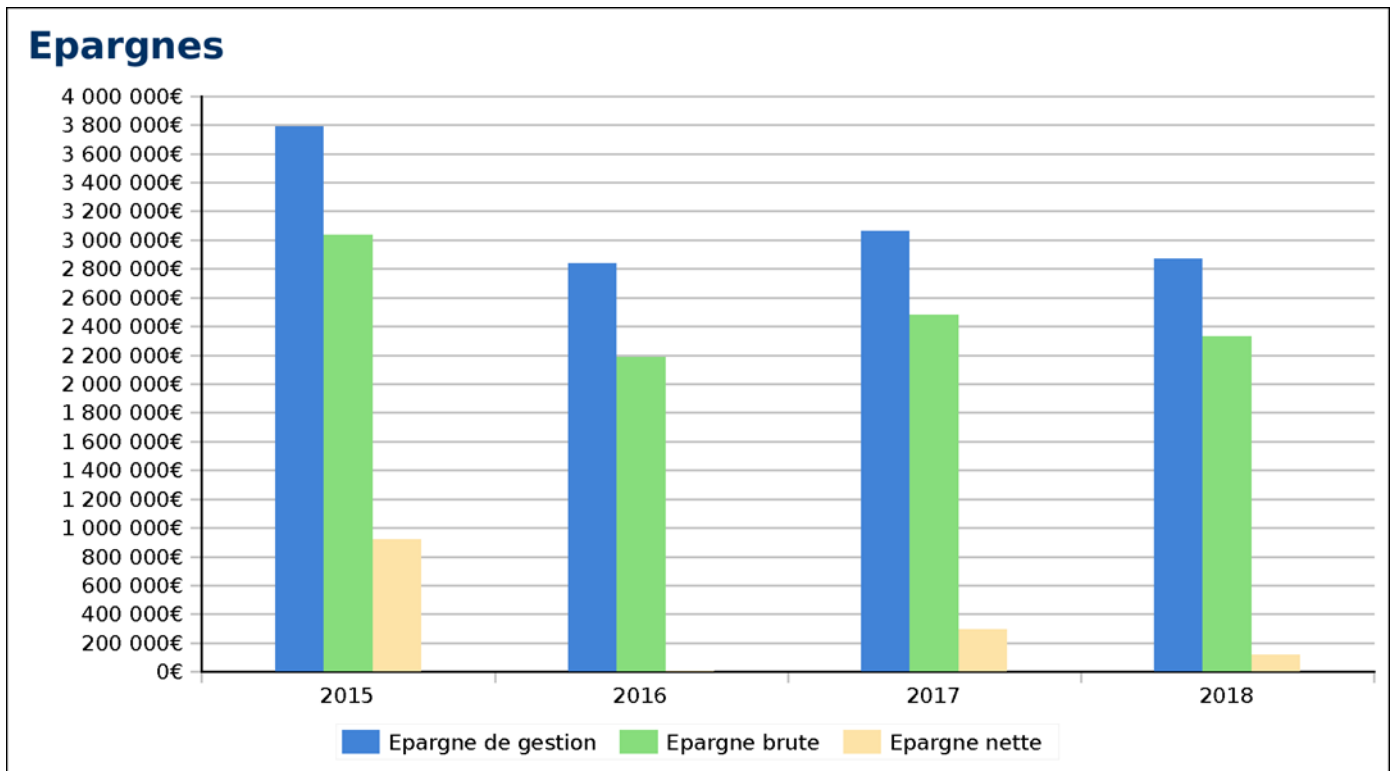
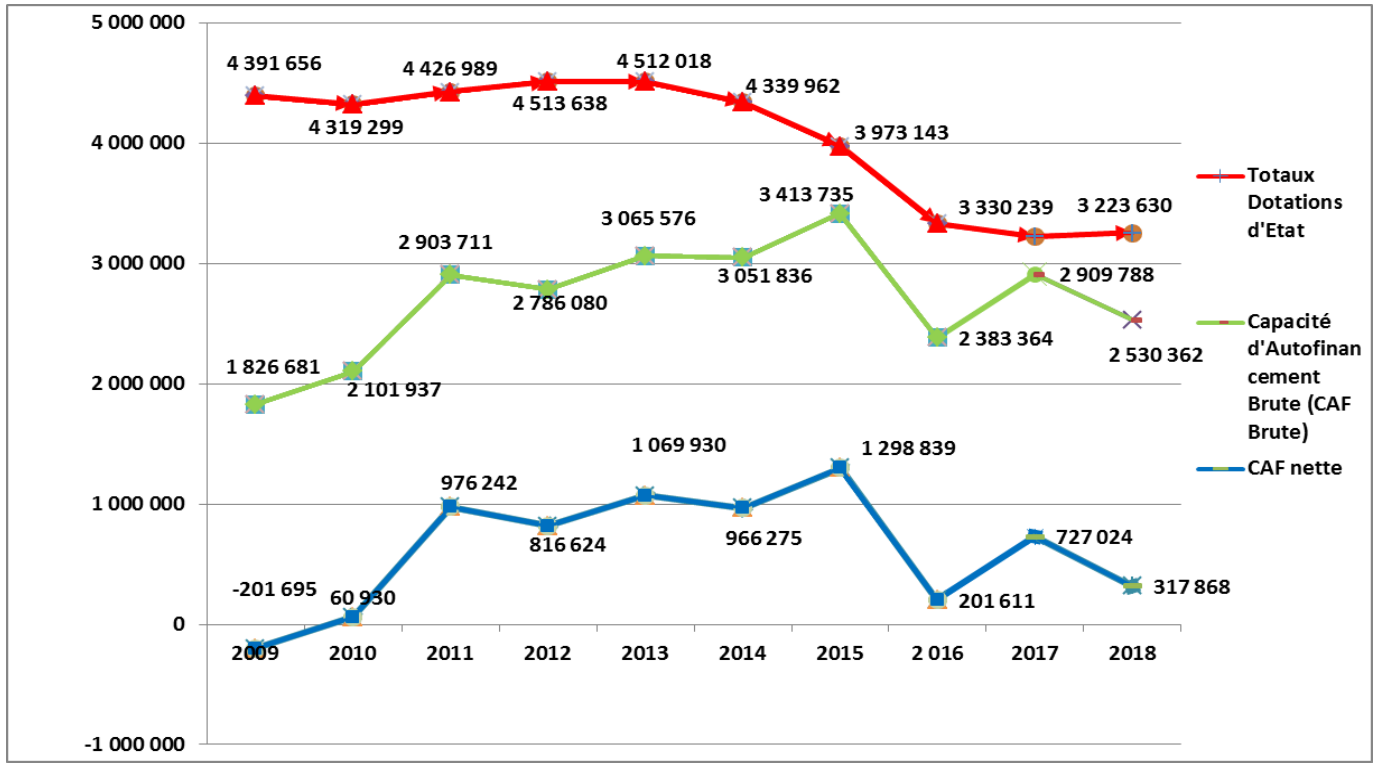
Excédent de fonctionnement cumulé :	4 169 365.72 €
Excédent d'investissement cumulé :	- 283 553,10 €
Restes à réaliser :	- 2 548 520.00 €

Résultat cumulé	1 337 292.62 €

La commune pratique le rattachement des charges et des produits à l'exercice et les titres et mandats sont émis sans retard.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 371 152.53	2 380 348.21			2 371 152.53
Opérations de l'exercice	22 228 862.00	24 027 075.19	8 609 786.63	10 706 581.74		34 733 656.93
TOTAUX	22 228 862.00	26 398 227.72	10 990 134.84	10 706 581.74	-	37 104 809.46
Résultats de clôture	-	4 169 365.72	- 283 553.10			3 885 812.62
Restes à réaliser		-	4 527 168.33	1 978 648.33	4 527 168.33	1 978 648.33
TOTAUX CUMULES	22 228 862.00	26 398 227.72	15 517 303.17	12 685 230.07	37 746 165.17	39 083 457.79
RESULTATS DEFINITIFS	-	4 169 365.72	2 832 073.10	-	-	1 337 292.62

B - L'EVOLUTION DE L'EPARGNE



Soldes Intermédiaires de Fonctionnement

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
années										
Produits propres de Fonctionnement										
Produits des services et du domaine	662 697	679 880	994 317	924 695	968 660	901 413	1 120 674	971 756	975 866	1 078 785
Production stockée										
Travaux en régie	291 042	415 925	444 997	427 428	428 384	402 463	435 406	196 424	354 379	192 955
Impôts et taxes	16 251 225	16 674 382	16 284 471	16 397 743	16 898 794	17 015 163	17 388 540	16 813 486	17 290 588	17 444 640
Produits de gestion courante	481 718	270 072	255 856	240 398	220 168	319 008	318 524	342 205	388 410	293 284
	17 686 682	18 040 259	17 979 641	17 990 264	18 516 005	18 638 047	19 263 144	18 323 871	19 009 243	19 009 664
Produits globaux de Fonctionnement										
Produits propres	17 686 682	18 040 259	17 979 641	17 990 264	18 516 005	18 638 047	19 263 144	18 323 871	19 009 243	19 009 664
Dotations, subventions et participations	5 380 153	5 112 799	5 274 524	5 410 780	5 547 990	5 553 943	5 421 829	4 649 112	4 824 551	4 409 150
	23 066 835	23 153 058	23 254 165	23 401 044	24 063 995	24 191 990	24 684 973	22 972 983	23 833 794	23 418 814
Charges externes de Fonctionnement										
Achats	2 282 142	2 254 017	2 314 864	2 384 322	2 416 039	2 286 927	2 392 999	2 272 535.00	2 225 652	2 341 536
Services extérieurs	623 970	687 608	657 667	677 755	670 159	759 833	865 818	784 931	800 767	780 915
Autres services extérieurs	1 112 736	1 098 773	1 394 277	776 317	749 486	669 206	769 480	852 121	1 004 364	1 009 539
Redevances pour licences droits et logiciels	890	5 475	1 536							
Déficits des budgets annexes administratifs										
Pertes sur créances irrécouvrables		5 233	13 174	386	6 307	6 966	22 548	12 391	3 461	1 286
Contingents et participations obligatoires	687 400	689 693	714 200	703 994	713 241	674 439	674 203	632 611	630 174	670 093
Subventions de fonctionnement versées	2 879 932	2 694 293	2 026 959	2 129 793	2 176 559	2 178 630	2 162 943	1 997 141	1 826 148	1 997 062
Autres taxes et participations	139 894	118 947	150 502	148 625	129 520	111 169	19 099	14 564	128 741	15 323
	7 726 964	7 554 039	7 273 179	6 821 192	6 861 311	6 687 170	6 907 090	6 566 294	6 619 307	6 815 754
Activité des Services										
Produits globaux de Fonctionnement	23 066 835	23 153 058	23 254 165	23 401 044	24 063 995	24 191 990	24 684 973	22 972 983	23 833 794	23 418 814
Charges externes de Fonctionnement	7 726 964	7 554 039	7 273 179	6 821 192	6 861 311	6 687 170	6 907 090	6 566 294	6 619 307	6 815 754
	15 339 871	15 599 019	15 980 986	16 579 852	17 202 684	17 504 820	17 777 883	16 406 689	17 214 487	16 603 060
Excédent Brut de Fonctionnement										
Activité des Services	15 339 871	15 599 019	15 980 986	16 579 852	17 202 684	17 504 820	17 777 883	16 406 689	17 214 487	16 603 060
Impôts, taxes et versements assimilés	298 671	289 695	279 220	276 747	288 078	88 780	108 752	106 238	118 404	139 012
Charges de personnel	12 064 045	12 132 138	11 579 443	12 300 388	12 565 466	13 118 841	13 123 288	12 901 862	13 089 820	12 839 319
Indemnités, frais mission et formation élus	224 834	241 237	229 905	241 962	223 876	216 807	213 671	216 260	219 377	229 787
	2 752 321	2 935 949	3 892 418	3 760 755	4 125 265	4 080 392	4 332 172	3 182 329	3 786 886	3 394 942
Résultat de Fonctionnement										
EBF	2 752 321	2 935 949	3 892 418	3 760 755	4 125 265	4 080 392	4 332 172	3 182 329	3 786 886	3 394 942
Reprises sur amortissements et provisions							61 945	73 330	0	45 510
Transferts de charges						2143	2 714	3 945	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	758 611	802 581	786 011	829 019	841 841	784 093	795 269	779 623	804 023	776 652
	1 993 710	2 133 368	3 106 407	2 931 736	3 283 424	3 298 442	3 601 562	2 479 981	2 982 863	2 663 800
Résultat courant										
Résultat de Fonct.	1 993 710	2 133 368	3 106 407	2 931 736	3 283 424	3 298 442	3 601 562	2 479 981	2 982 863	2 663 800
Produits financiers	20 269	18 486	11 925	5 343	4 778	4 235	3 593	5 104	4 428	25 448
Charges financières	837 062	810 447	796 215	837 923	849 966	863 440	720 207	632 240	571 400	548 740
	1 176 917	1 341 407	2 322 117	2 099 156	2 438 235	2 439 237	2 884 948	1 852 845	2 415 891	2 140 508
Résultat de l'exercice										
Résultat courant	1 176 917	1 341 407	2 322 117	2 099 156	2 438 235	2 439 237	2 884 948	1 852 845	2 415 891	2 140 508
Produits exceptionnels	360 558	494 185	268 857	989 257	542 777	718 291	280 024	572 245	135 777	537 302
Charges exceptionnelles	469 405	536 236	473 274	1 131 352	757 277	887 642	484 561	817 404	519 233	878 590
	1 068 070	1 299 356	2 117 700	1 957 061	2 223 735	2 269 886	2 680 411	1 607 686	2 032 435	1 799 220
Capacité d'Autofinancement Brute (CAF Brute)										
Calcul 1 :										
EBF	2 752 321	2 935 949	3 892 418	3 760 755	4 125 265	4 080 392	4 332 172	3 182 329	3 786 886	3 394 942
Transferts de charges						2143				
Résultat Financier	-816 793	-791 961	-784 290	-832 580	-845 188	-859 205	-716 614	-627 136	-566 972	-523 292
Résultat Exceptionnel	-108 847	-42 051	-204 417	-142 095	-214 500	-167 209	-202 395	-245 159	-383 456	-341 288
	1 826 681	2 101 937	2 903 711	2 786 080	3 065 576	3 051 835	3 413 163	2 383 364	2 909 788	2 530 362
Calcul 2 :										
Résultat de l'exercice	1 068 070	1 299 356	2 117 700	1 957 061	2 223 735	2 269 886	2 680 411	1 607 686	2 032 435	1 799 220
Dotations aux amortissements et provisions	758 611	802 581	786 011	829 019	841 841	784 093	795 269	779 623	804 023	776 652
Reprises sur amortissements et provisions						2143	61945	77 275	0	45 510
	1 826 681	2 101 937	2 903 711	2 786 080	3 065 576	3 051 836	3 413 735	2 383 364	2 909 788	2 530 362
CAF nette										
CAF	1 826 681	2 101 937	2 903 711	2 786 080	3 065 576	3 051 836	3 413 735	2 383 364	2 909 788	2 530 362
Amortissement dette	2 028 376	2 041 007	1 927 469	1 969 456	1 995 646	2 085 561	2 114 896	2 181 753	2 182 764	2 212 494
	-201 695	60 930	976 242	816 624	1 069 930	966 275	1 298 839	201 611	727 024	317 868
Capacité à se désendetter (CDD)										
Encours de la dette au 31 décembre	20 743 609	19 202 602	19 775 133	20 555 677	20 561 000	19 724 470	19 109 575	16 927 821	16 745 057	16 946 147
CAF Brute	1 826 681	2 101 937	2 903 711	2 786 080	3 065 576	3 051 836	3 413 163	2 383 364	2 909 788	2 530 362
Capacité à se Désendetter en années	11.36	9.14	6.81	7.38	6.71	6.46	5.60	7	6	7
Totaux Dotations d'Etat	4 391 656	4 319 299	4 426 989	4 513 638	4 512 018	4 339 962	3 973 143	3 330 239	3 223 630	3 254 462

II – LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

A – Les Recettes de Fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	Evolution moyenne
Atténuation de charges (chap 013)	116 326	141 580	197 905	155 325	8.38%
Produits des services (chap 70)	1 120 673	971 756	975 866	1 078 785	- 0.93%
Produit des taxes directes	11 938 906	11 883 737	12 174 388	12 446 152	1.06%
Rôles supplémentaires	38 363	53 356	127 221	99 008	39.52%
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	76 360	87 305	
Produit des contributions directes	11 977 269	11 937 093	12 377 969	12 632 465	1.37%
Attribution de compensation (art 7321)	3 834 979	3 305 616	3 305 616	3 305 616	- 3.45%
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	0	0	219 394	0	
FPIC (art 73223)	0	0	0	219 592	
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (733 hors 7331)	245 529	214 819	203 389	73 603	- 17.51%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	433 767	433 150	435 831	428 170	- 0.32%
Taxes sur la publicité (art 7368)	198 685	212 394	213 781	225 797	3.41%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	458 027	434 098	528 252	559 397	5.53%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	240 284	276 315	6 356	0	- 25.00%
Impôts et taxes (chap 73)	17 388 540	16 813 486	17 290 588	17 444 640	0.08%
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	2 332 836	1 789 153	1 505 055	1 496 145	- 8.97%
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	311 347	323 603	360 085	368 137	4.56%
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	294 722	297 669	364 531	403 385	9.22%
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	415 346	397 173	391 815	357 837	- 3.46%
FCTVA (art 744)	0	0	0	2 017	
Participations (art 747)	1 364 386	1 237 206	1 519 555	1 085 107	- 5.12%
Compensations fiscales (art 748)	703 192	602 442	683 510	675 657	- 0.98%
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	1 867	0	20 861	
Dotations	5 421 829	4 649 112	4 824 551	4 409 146	- 4.67%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	202 198	200 625	190 505	137 957	- 7.94%
Total des recettes de gestion courante	24 249 566	22 776 559	23 479 414	23 225 853	- 1.06%
Produits financiers (chap 76)	3 593	5 104	4 428	25 448	152.08%
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	195 453	323 147	37 413	395 416	25.58%
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	84 571	58 071	42 166	74 584	- 2.95%
Reprise sur provisions pour risques et charges financiers (art 7865)	61 945	73 330	0	45 510	- 6.63%
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	0	0	0	0	
Transfert de charges (art 79 mvt réel)	0	0	0	0	
Recettes diverses	0	0	0	0	
Produits induits des investissements	0	0	0	0	
Autres recettes d'exploitation	345 562	459 652	84 007	540 958	14.14%
Total des recettes réelles de fonctionnement	24 595 128	23 236 211	23 563 422	23 766 811	- 0.84%

Sur la période 2015-2018, les produits de fonctionnement ont diminué de 3.37 %, soit une moyenne de - 0.84% par an.

L'augmentation constatée entre 2017 et 2018 (+0.86%) ne rattrape pas la baisse sur la période, et notamment celle importante enregistrée en 2016.

Pour mémoire, 3 postes avaient définis ces pertes de recettes :

- l'attribution de compensation versée par Val de Garonne Agglomération (-529 363 €)
- la compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxe d'habitation (-97 161€)
- la baisse de DGF (-543 683 €)

En 2018, l'augmentation des recettes de fonctionnement est due :

- un produit fiscal en hausse malgré l'absence d'augmentation des taux communaux,
- des droits de mutations en forte hausse,
- une dotation de solidarité urbaine (DSU) en augmentation de 10.65 % (+ 38 854 euros).

L'exercice 2018 a dû absorber la perte des recettes de stationnement de surface (passage en zone bleue).

Concernant les cessions, 2018 a vu aboutir les ventes suivantes :

- vente terrain Complexe Agricole 3 400 euros
- vente véhicules divers 32 446 euros
- vente Square de Verdun 357 680 euros

- **LES PRODUITS FISCAUX**

La politique de modération fiscale voulue par la municipalité s'est traduite en 2015 par une baisse de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Malgré ces baisses, la pression fiscale sur le foncier reste importante, à la différence de celle sur la taxe d'habitation qui se situe en dessous de la moyenne.

Cette pression fiscale réduit les marges de manœuvre fiscales de la commune, même si les taux communaux n'atteignent pas les taux plafonds définis par la loi.

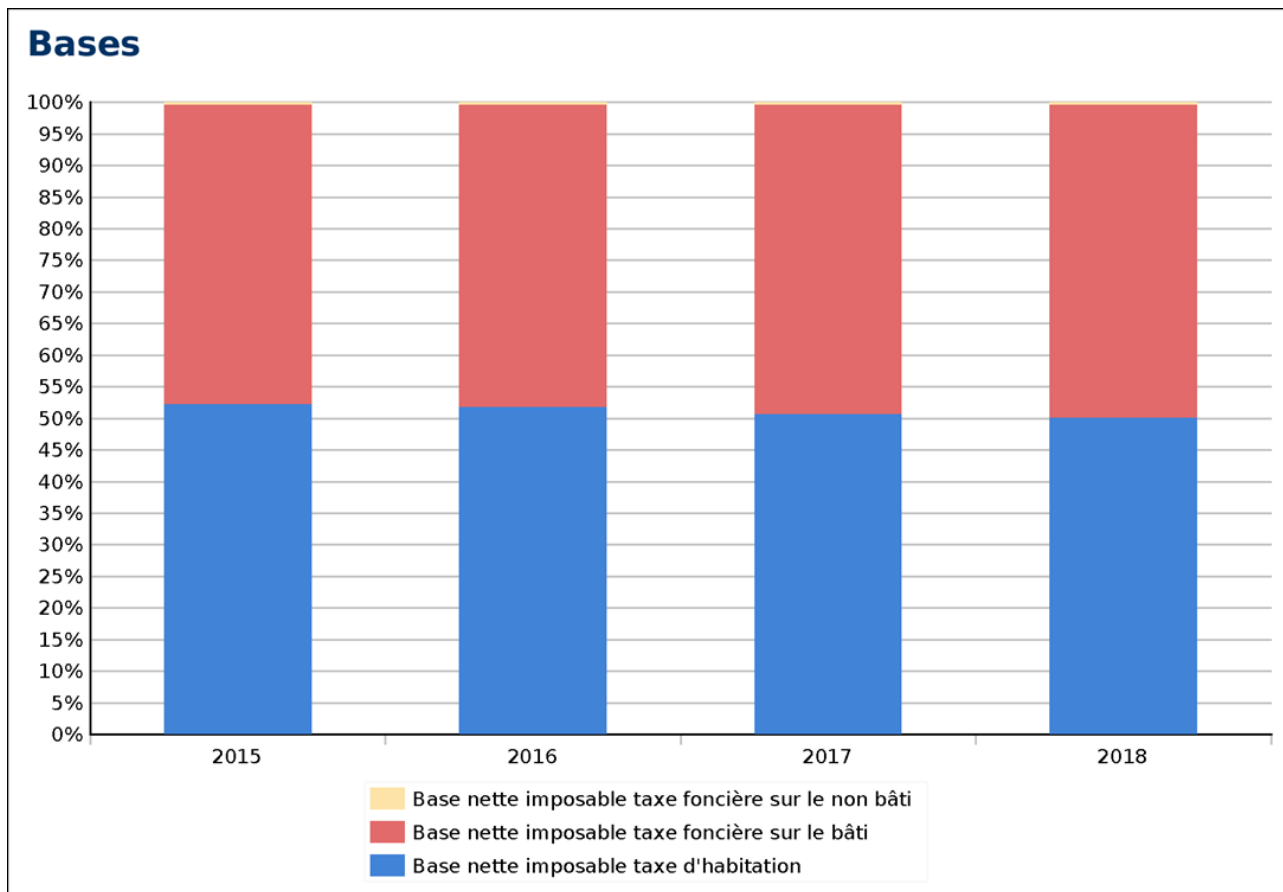
La mise en place d'un observatoire fiscal en 2015 permet d'améliorer chaque année la qualité de l'assiette des taxes locales.

Et pour aller encore plus loin, une convention de partenariat avec la DGFIP a été signée afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties, d'optimiser les bases fiscales et de contribuer à une meilleure équité fiscale entre les administrés (délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017).

	2015	2016	2017	2018	Evolution moyenne
Taxe d'habitation					
Base nette imposable taxe d'habitation	23 882 391	23 488 185	23 291 663	23 424 202	- 0.48%
Taux taxe d'habitation	15.1000%	15.1000%	15.1000%	15.1000%	0.00%
Produit de la taxe d'habitation	3 606 241	3 546 716	3 517 041	3 537 055	- 0.48%
Taxe sur le foncier bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	21 665 516	21 664 447	22 510 343	23 174 460	1.74%
Taux taxe foncière sur le bâti	37.6500%	37.6500%	37.6500%	37.6500%	0.00%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	8 157 067	8 156 664	8 475 144	8 725 184	1.74%
Taxe sur le foncier non bâti					
Base nette imposable taxe foncière non bâti	176 481	181 263	183 118	184 837	1.18%
Taux taxe foncière sur le non bâti	99.5000%	99.5000%	99.5000%	99.5000%	0.00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	175 599	180 357	182 202	183 913	1.18%
Produit des taxes directes	11 938 906	11 883 737	12 174 388	12 446 152	1.06%
Rôles supplémentaires	38 363	53 356	127 221	99 008	39.52%
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	76 360	87 305	
Produit des contributions directes	11 977 269	11 937 093	12 377 969	12 632 465	1.37%

Les bases fiscales

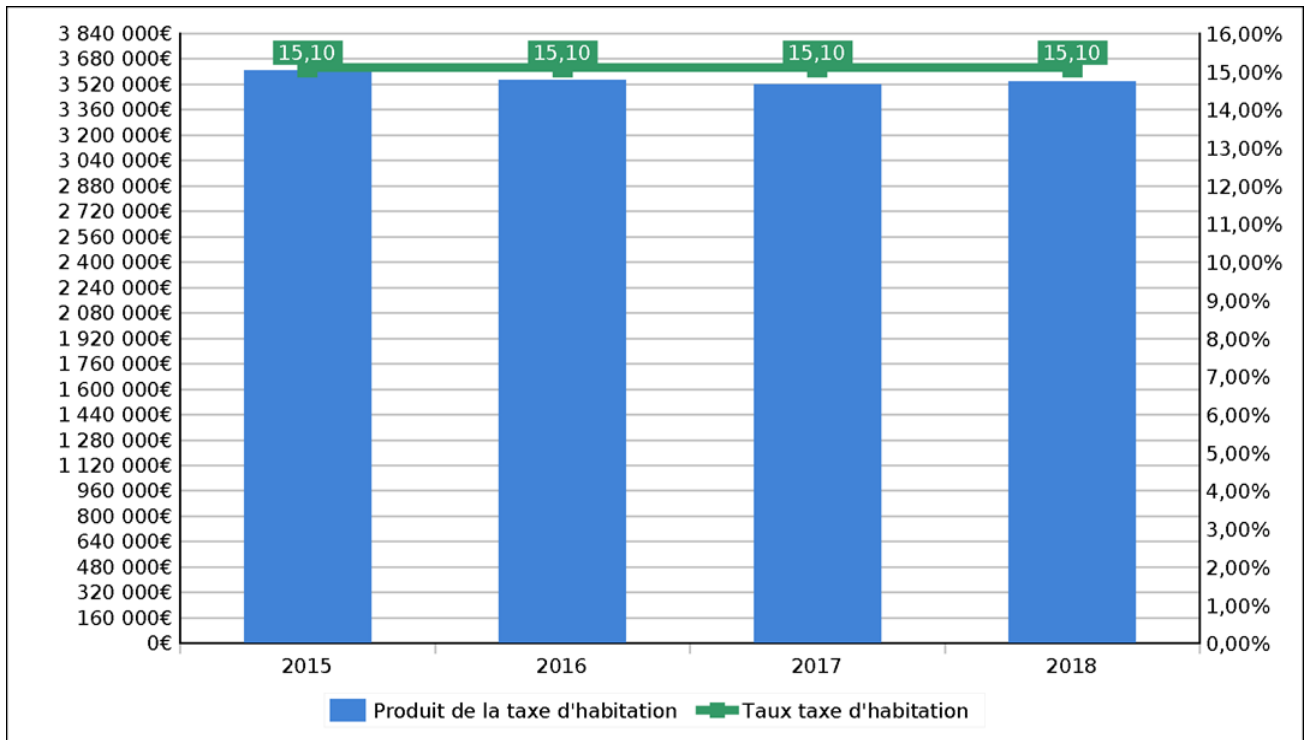
Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.



Les taux et les produits fiscaux

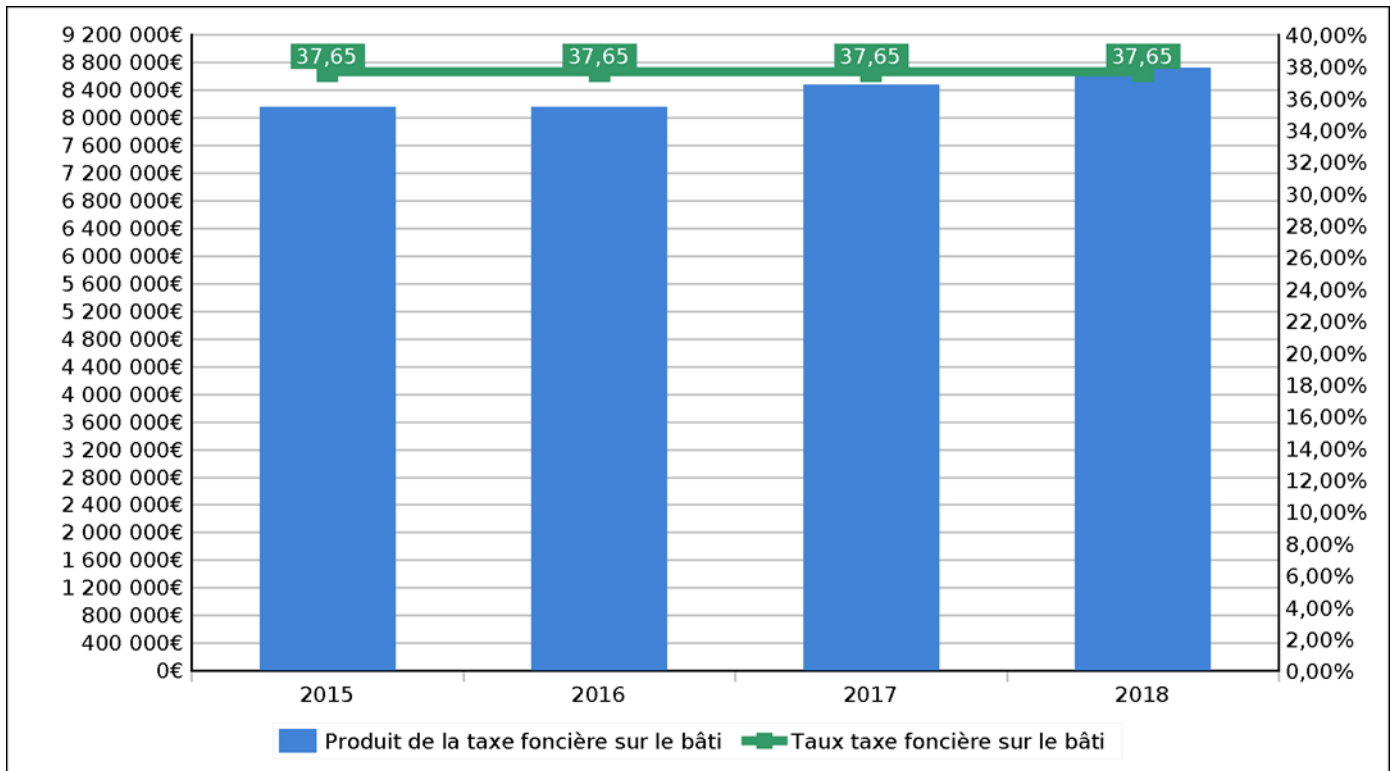
La taxe d'habitation

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2015	23 882 391	5,15 %	3 606 241	5,15 %	15,1 %	0 %
2016	23 488 185	-1,65 %	3 546 716	-1,65 %	15,1 %	0 %
2017	23 291 663	-0,84 %	3 517 041	-0,84 %	15,1 %	0 %
2018	23 424 202	0,57 %	3 537 055	0,57 %	15,1 %	0 %



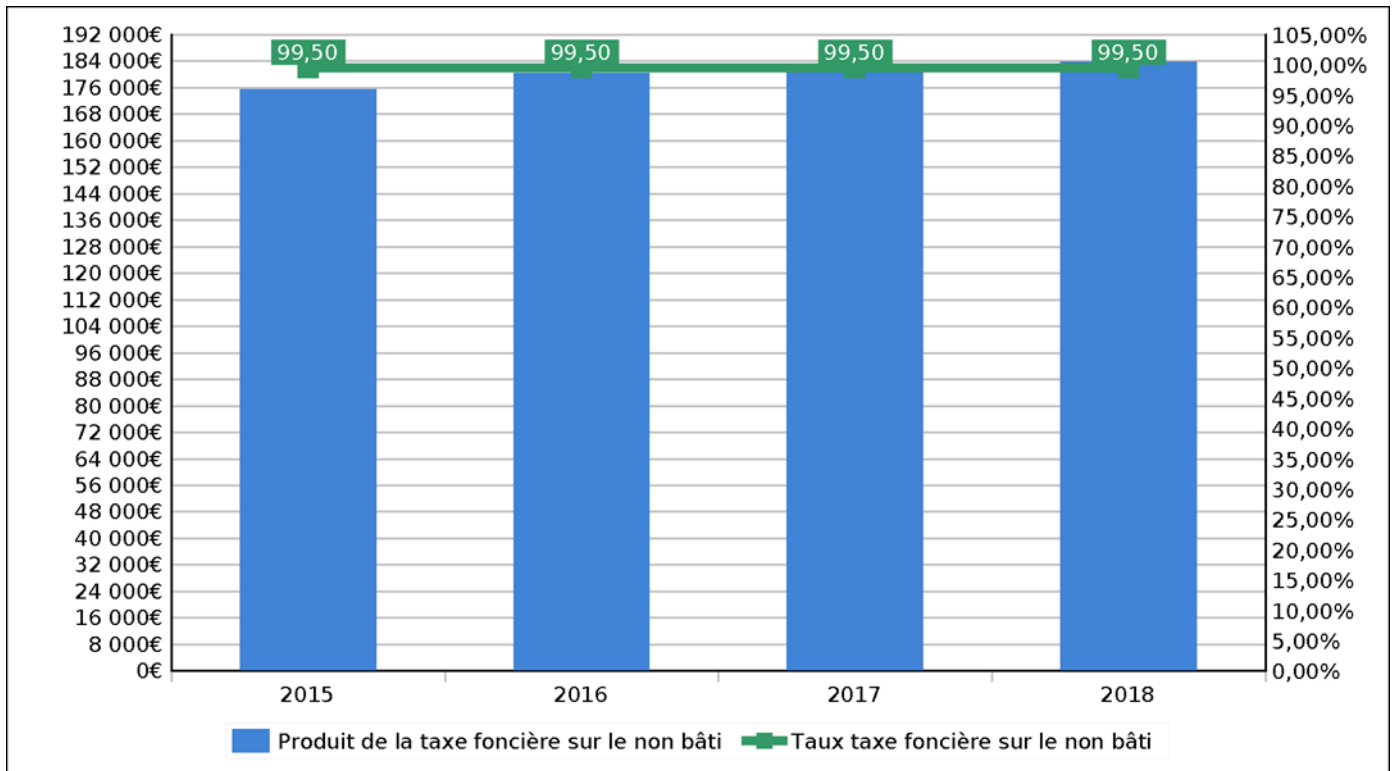
La taxe foncière sur le bâti

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2015	21 665 516	1,69 %	8 157 067	-0,68 %	37,65 %	-2,33 %
2016	21 664 447	-0 %	8 156 664	-0 %	37,65 %	0 %
2017	22 510 343	3,9 %	8 475 144	3,9 %	37,65 %	0 %
2018	23 174 460	2,95 %	8 725 184	2,95 %	37,65 %	0 %



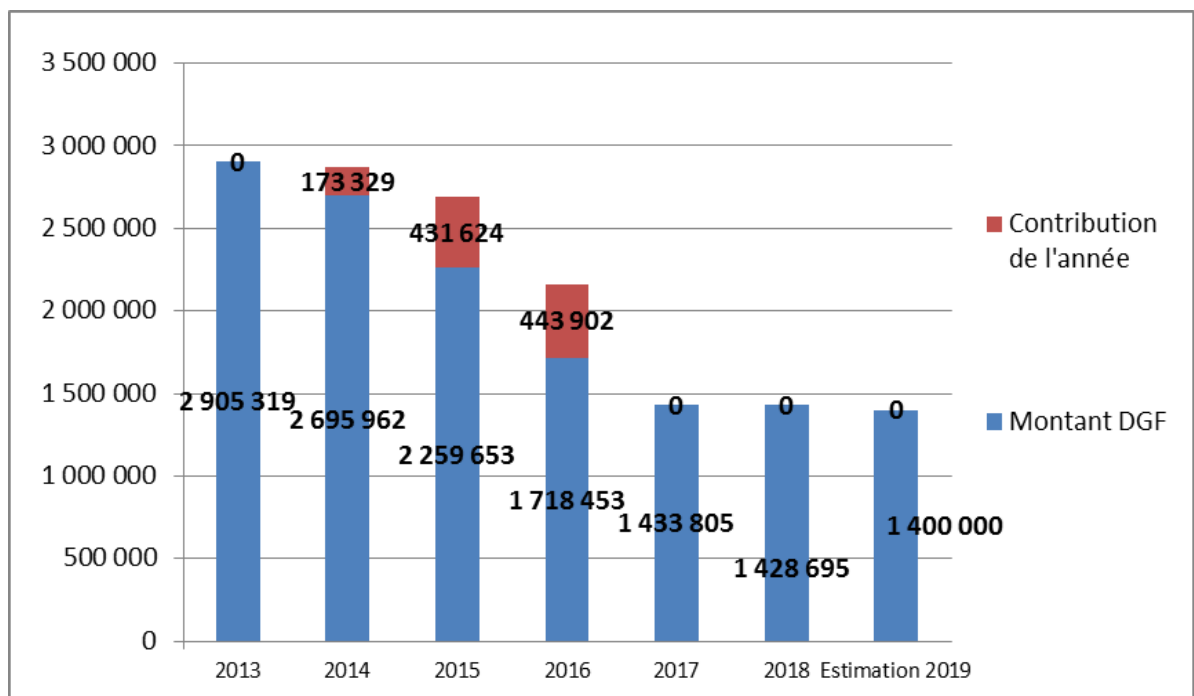
La taxe foncière sur le non bâti

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2015	176 481	1,84 %	175 599	-0,79 %	99,5 %	-2,58 %
2016	181 263	2,71 %	180 357	2,71 %	99,5 %	0 %
2017	183 118	1,02 %	182 202	1,02 %	99,5 %	0 %
2018	184 837	0,94 %	183 913	0,94 %	99,5 %	0 %



-

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

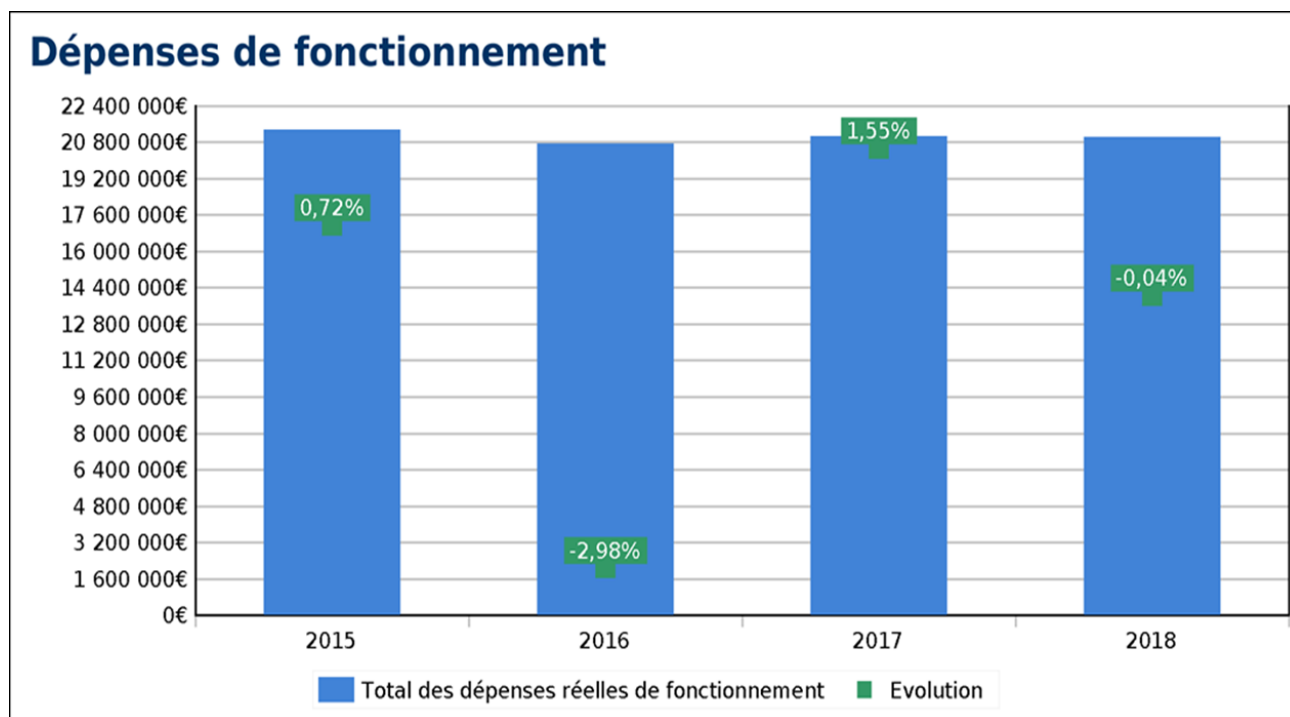


EVOLUTION DES DOTATIONS

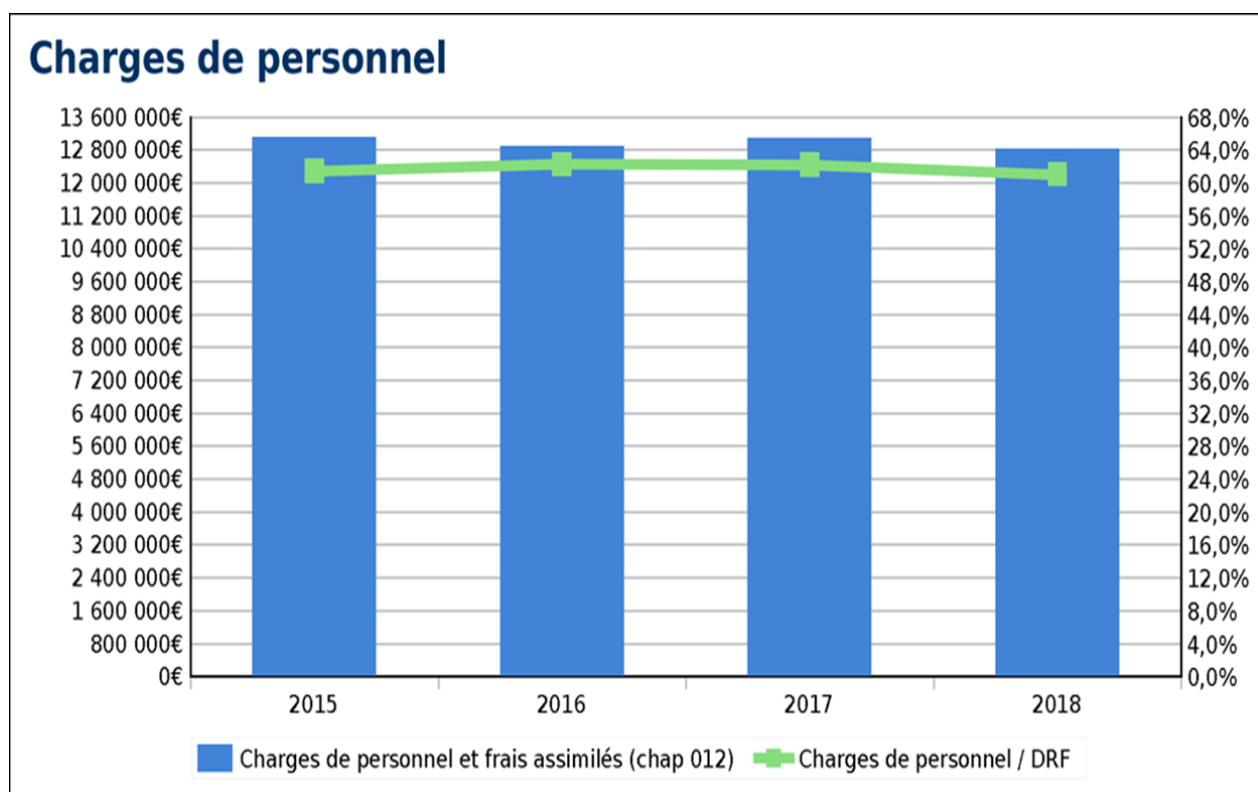
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2007/2018	Evolution moyenne 2007/2018
Population DGF	17941	17941	18349	18029	18752	19145	19265	19056	19294	18843	18595				
Taux de croissance de la dotation forfaitaire	1.0174%	1.0119%	1.7453%		0.8481%	1.1449%									
Dotation forfaitaire totale notifiée	2 846 229	2 880 037	2 930 303	2 882 822	2 907 271	2 940 556	2 905 319	2 695 962	2 259 653	1 718 453	1 433 805	1 428 695		-49.80%	-4.15%
dont dotation de base	1 787 813	1 815 738	1 885 591	1 857 632	1 940 059	2 002 851	1 998 728	1 974 808							
dont dotation de superficie	14 053	14 273	14 458	14 523	14 523	14 523	14 523	14 523							
dont complément de garantie	1 000 929	1 006 140	986 017	966 297	908 319	878 812	847 698	835 590							
dont compensations part salaires TP	43 434	43 886	44 237	44 370	44 370	44 370	44 370	44 370							
Dotation de solidarité rurale	162 827	177 472	196 691	200 810	224 100	243 307	265 425	274 370	311 347	323 603	360 085	368 137		126.09%	10.51%
Dotation de solidarité urbaine	270 208	274 531	274 531	274 531	278 649	283 386	288 345	292 093	294 722	297 669	364 531	403 385		49.29%	4.11%
Dotation Nationale de péréquation	117 208	111 248	141 567	109 857	173 886	257 597	309 117	368 922	415 346	397 173	391 815	357 837		205.30%	17.11%
Doation spéciale Instituteurs	5 342	5 502	0	0	0	0	0	0	0	0	0			-100.00%	-8.33%
Dotation Générale de Décentralisation	10 825	3 646	26 758	1 008	956	1 357	0	0	0	1 867				-100.00%	-8.33%
Dotation de recensement	2 893	2 913	3 834	3 924	4 570	4 144	4 254	4 247	4 222	3 994	3 722	3 591		24.13%	2.01%
Dotation pour les titres sécurisés	0	0	5 000	11 087	10 060	10 060	10 060	10 060	10 060	10 060	10 060	17 160			
Compensations au titre de la TH	428 142	443 931	441 896	487 389	492 442	497 980	490 262	503 111	543 829	446 668	581 429	609 071	646 985	42.26%	3.52%
Compensations au titre de la TF	294 678	309 615	277 598	262 862	256 346	209 453	184 179	147 861	105 333	106 471	70 626	66 586		-77.40%	-6.45%
Compensations au titre de la TP	159 459	131 956	93 478	85 009	78 709	65 798	55 057	43 336	28 631	24 281	7 557			-100.00%	-8.33%
Totaux Dotations d'Etat	4 297 811	4 340 851	4 391 656	4 319 299	4 426 989	4 513 638	4 512 018	4 339 962	3 973 143	3 330 239	3 223 630	3 254 462		-24.28%	-2.02%
Contribution de la Commune au redressement des Finances Publiques								173 329	431 624	443 902	0	0			

B - les dépenses de Fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	Evolution moyenne
Charges à caractère général (chap 011)	4 137 048	4 015 826	4 149 187	4 272 003	0.82%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	13 123 288	12 901 862	13 089 820	12 839 319	- 0.54%
Autres reversements (autres art 739)	19 099	14 564	128 741	15 323	- 4.94%
Atténuation de produit (chap 014)	19 099	14 564	128 741	15 323	- 4.94%
Contingents et participations obligatoires (art 655)	674 203	632 611	630 174	647 300	- 1.00%
Subventions versées (art 657)	2 140 596	1 997 141	1 805 230	1 997 062	- 1.68%
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	258 567	228 650	243 755	253 872	- 0.45%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 073 366	2 858 402	2 679 159	2 898 234	- 1.42%
Total des dépenses de gestion courante	20 352 801	19 790 654	20 046 907	20 024 879	- 0.40%
Intérêts de la dette (art 66111)	751 198	651 481	584 501	537 185	- 7.12%
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 28 992	- 19 241	- 14 601	11 554	- 34.96%
Autres charges financières (autres articles chap 66)	- 2 000	0	1 500	0	- 25.00%
Charges exceptionnelles (chap 67)	289 108	303 230	429 026	419 275	11.26%
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	0	0	45 510	
Dépenses diverses	0	0	- 0	- 0	
Charges induites des investissements	0	0	0	5 000	
Sous-total charges d'exploitation	1 009 315	935 470	1 000 426	1 018 524	0.23%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	21 362 115	20 726 124	21 047 333	21 043 403	- 0.37%



- LES FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012)



PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

■ Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique de la présente note de synthèse doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

■ Entre 2014 et 2017, la diminution sans précédent des dotations de l'Etat aux collectivités locales était notamment destinée à faire l'ensemble des acteurs publics locaux à l'effort de redressement des comptes publics.

De ce fait, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement a constitué un impératif, réitéré de manière encore plus explicite par le Gouvernement au travers d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des principales collectivités locales (+ 1,2% par an entre 2018 et 2020, inflation comprise).

■ Dans ce contexte, la ville de Marmande maintient son exigence et sa rigueur dans ses processus de gestion, et doit donc se réinventer de manière permanente pour s'adapter à un environnement législatif, politique, économique, sociétal et technologique mouvant.

Ces évolutions indispensables ont nécessairement des conséquences sur l'organisation des services municipaux, avec l'objectif d'allier l'optimisation et la performance de la gestion, ainsi que le bien-être au travail des agents.

■ Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans cette démarche d'amélioration continue et globale de la gestion pour assurer le juste économique permettant le maintien d'un investissement de qualité au service des citoyens et du territoire.

1- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel

■ **La masse salariale de la Ville de Marmande a été particulièrement maîtrisée ces dernières années**, malgré des mesures nationales et/ou locales nécessaires, mais coûteuses.

Son évolution est à mettre en relation avec celle des effectifs, dont la tendance baissière se poursuit grâce notamment au travail important mené en continu sur la réorganisation des services.

Ainsi, la mutualisation des ressources, la formation aux nouvelles technologies, et l'accroissement du travail en transversalité et en « mode projet » constituent autant de pistes explorées qui génèrent des économies d'échelles importantes, et un développement des compétences des agents.

La Direction des ressources humaines se mobilise auprès des services et des agents pour les accompagner au mieux dans ces mutations.

■ **Cette rationalisation de la dépense communale en matière de ressources apparaît d'autant plus notable que les agents municipaux ont pu bénéficier, ces dernières années, d'une politique ambitieuse de la part de la collectivité, au travers notamment :**

- D'une revalorisation du régime indemnitaire ;
- Et plus récemment, du développement des actions « amélioration de la qualité de vie au travail ».

Cette politique ambitieuse en matière de ressources représente un coût humain et financier conséquent, mais elle est essentielle et garante du maintien d'un dialogue social de qualité indispensable aux réorganisations en cours.

■ Dans la continuité de ces mesures volontaristes, la Ville de Marmande engage pleinement sa responsabilité sociale en déprécarisant des agents sur des besoins pérennes de la collectivité.

■ En termes d'objectifs pour les années 2018 et suivantes, la Ville de Marmande réaffirme la priorité donnée à un pilotage rigoureux de la masse salariale, tout en respectant une réelle volonté politique de maintien dans l'emploi pour les agents en situation de reclassement médical.

Ainsi, malgré différentes mesures nationales potentiellement inflationnistes en la matière, la Ville de Marmande prévoit, à ce stade, une évolution de la masse salariale de l'ordre de **1 % par an** entre 2019/2020 et 2020/2021.

Cette évolution maîtrisée, et d'un niveau conforme avec la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement imposée par l'Etat.

■ En l'absence d'effort sur les effectifs, levier indispensable pour aboutir à une telle maîtrise, la masse salariale progresserait d'environ + 2,50 % par an sur la période.

2- L'évolution des rémunérations.

■ En 2019 et les années suivantes, l'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents dépendra principalement de l'application de diverses mesures au niveau national, ainsi que des dispositions statutaires relatives à l'avancement de la carrière des fonctionnaires, parmi lesquelles :

- Le rétablissement du jour de carence en cas d'arrêt maladie 2018 : ce dispositif vise à lutter contre l'absentéisme et consiste à ne pas rémunérer un fonctionnaire le premier jour de son absence pour maladie.
- La revalorisation de « l'indemnité compensatrice CSG » qui avait été mise en place au 1^{er} janvier 2018 suite à la hausse de la cotisation généralisée (CSG) de 1,7 point. Cette évolution concerne les agents dont la rémunération a augmenté en 2018, du fait d'une promotion, d'un changement de grade ou de cadres d'emplois.
- La nouvelle hausse de + 0,27 point de la cotisation salariale retraite des fonctionnaires (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) prévue dans le décret du 2014-1531 du 17 décembre 2014 qui fait suite aux différentes réformes des retraites ;
- L'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), dont la mise en œuvre se poursuit en 2019 (après une année blanche en 2018), au travers notamment :

- Des revalorisations de grilles indiciaires pour les agents de catégorie C et B, ainsi que pour certains agents de catégorie A de la filière sociale ;
 - De la deuxième phase du transfert primes/points pour les agents de catégorie A (hors ceux déjà effectifs depuis 2017 au sein de la filière sociale) ;
- L'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif pour les fonctionnaires du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents

■ Pour ce qui concerne spécifiquement le régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel) a vocation à constituer le nouveau dispositif indemnitaire de référence ayant vocation :

- A s'appliquer à l'ensemble des agents, quels que soient leurs grades ou leurs filières d'appartenance ;
- A remplacer l'ensemble des primes et indemnités, à l'exception de celles limitativement énumérées par décret ;
- A être mis en œuvre par les collectivités locales et leurs établissements publics dans un délai raisonnable.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) constitue une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est, quant à lui, une part facultative et variable fixée au regard des critères établis pour l'entretien professionnel,
- La première part est mise en place au 1^{er} janvier 2019 ; la seconde, qui dépendra de l'entretien professionnel fin 2019, ne sera budgétisée et versée qu'en 2020.

3- L'évolution des avantages en nature.

■ Concernant les avantages en nature et les heures supplémentaires hors élections), la Ville de Marmande applique une politique stricte en fonction des nécessités de service.

■ Leur évolution ne tendra donc pas à la hausse dans les prochaines années.

4- L'évolution du temps de travail.

■ Le temps de travail effectif à la Ville de Marmande est de 1607 heures.

L'année 2019 sera le début d'un travail sur la mise en place d'un nouveau règlement du temps de travail, en concertation avec les représentants du personnel dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail des agents.

Les ressources humaines sont le principal poste de dépenses de la collectivité tout en étant sa principale richesse. Au sein de la commune, cette situation paraît d'autant plus logique que les services délivrés aux habitants sont des services de proximité.

Evolution des charges de personnel de 2009 à 2018

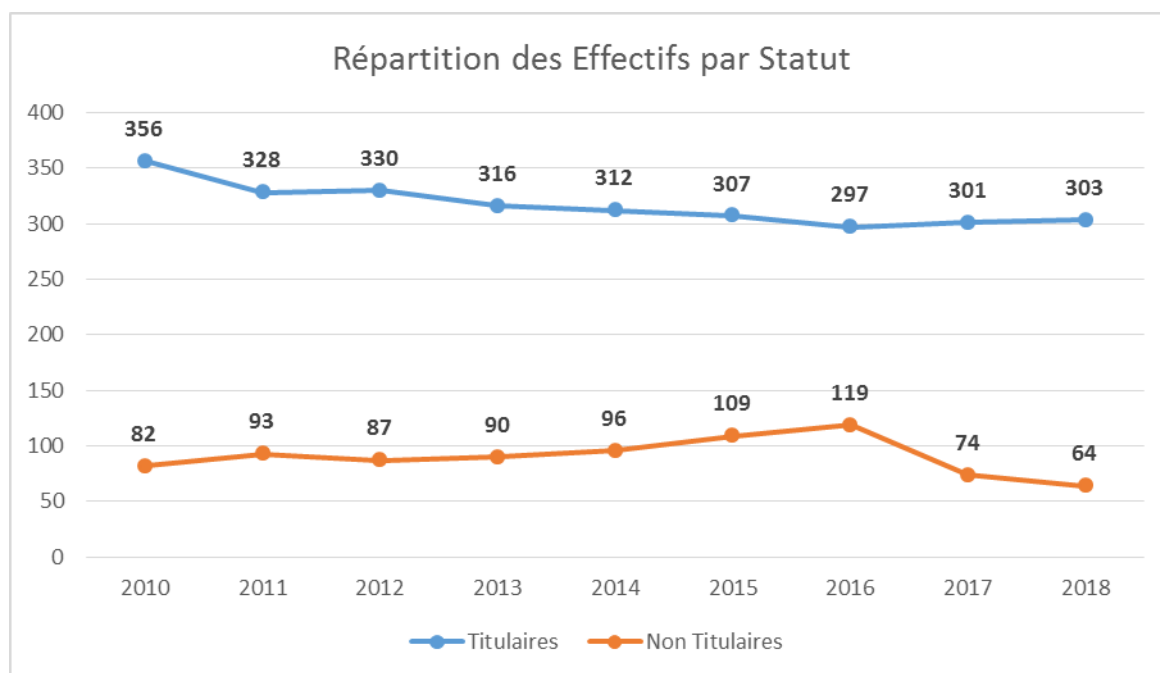
(Données des comptes Administratifs)

Nature	Libellé	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2017/2018 (Base CA)	Evolution 2009/2018 (Base CA)	Evolution moyenne 2009/2018 (Base CA)
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 621 685.91	12 696 199.17	12 443 209.06	12 683 882.08	12 955 456.01	13 118 840.74	13 123 254.85	12 901 862.21	13 089 820.37	12 839 319.01	-1.91%	1.72%	0.17%
	FRAIS LIES AUX SALAIRES	12 317 410.78	12 316 390.73	11 819 416.54	12 014 898.79	12 234 198.86	12 382 941.07	12 548 339.94	12 407 946.21	12 552 749.39	12 090 215.65	-3.68%	-1.84%	-0.18%
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	38 031.00	38 340.00	36 782.00	37 417.00	37 982.00	38 264.00	39 304.00	38 265.36	38 992.12	37 021.80	-5.05%	-2.65%	-0.27%
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	38 186.00	38 013.00	36 458.00	37 193.00	37 566.00	37 661.00	38 187.00	38 420.80	39 242.63	37 122.26	-5.40%	-2.79%	-0.28%
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	193 294.16	190 381.14	183 979.34	179 669.42	183 253.01	181 333.77	177 318.35	165 889.08	174 082.81	175 970.52	1.08%	-8.96%	-0.90%
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR	23 047.00	22 961.00	22 001.00	22 468.00	22 570.00	22 530.00	22 290.00	22 841.99	23 480.65	22 264.29	-5.18%	-3.40%	-0.34%
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	6 866 188.67	6 854 807.01	6 446 861.27	6 536 265.63	6 445 887.26	6 400 078.59	6 411 466.01	6 210 696.77	6 411 961.83	6 502 578.94	1.41%	-5.30%	-0.53%
64112	NBI,SUPPLEMENT FAMILIAL TRAITEMENT ET INDEMNITE RESIDENCE	143 025.23	136 241.60	123 519.38	118 610.97	117 215.06	121 765.57	118 349.71	114 456.55	154 600.84	158 273.07	2.38%	10.66%	1.07%
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	725 491.73	773 029.45	751 948.71	720 596.66	759 234.64	764 913.71	802 879.10	779 759.85	694 251.20	683 503.16	-1.55%	-5.79%	-0.58%
64131	REMUNERATION NON TITULAIRES	646 407.91	611 267.66	756 428.06	779 000.12	720 923.82	724 911.55	487 556.42	548 377.29	627 439.30	810 888.83	29.24%	25.45%	2.54%
64162	EMPLOIS D'AVENIR					73 290.66	290 830.71	482 006.53	620 891.86	597 987.06	245 202.89	-59.00%		
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	186 027.81	241 600.21	204 987.72	265 344.73	432 050.97	343 844.78	538 554.22	488 981.15	312 184.11	72 018.48	-76.93%	-61.29%	-6.13%
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	7 653.27	5 279.12	3 079.75	4 975.94		2 170.51							
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	1 370 833.28	1 349 960.74	1 318 174.71	1 329 690.79	1 304 097.28	1 287 511.78	1 238 250.01	1 214 496.45	1 265 342.86	1 196 764.70	-5.42%	-12.70%	-1.27%
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 025 300.72	1 999 911.80	1 876 423.60	1 919 387.53	2 025 142.16	2 083 613.10	2 098 937.59	2 060 945.77	2 118 622.93	2 097 826.39	-0.98%	3.58%	0.36%
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	53 924.00	54 598.00	58 773.00	64 279.00	74 986.00	83 512.00	93 241.00	103 923.29	94 561.05	50 780.32	-46.30%	-5.83%	-0.58%
	FRAIS DE PERSONNEL HORS SALAIRES	304 275.13	379 808.44	623 792.52	668 983.29	721 257.15	735 899.67	574 914.91	493 916.00	537 070.98	749 103.36	39.48%	146.19%	14.62%
6216	PERSONNEL AFFECTE PAR VGA				395 474.66	281 205.47	354 111.41	349 484.77	281 959.65	252 552.92	347 049.80	37.42%		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	201 403.96	178 243.01	458 122.58	88 520.23	251 967.32	205 389.19	47 663.69	17 642.98	101 391.19	226 295.07	123.19%	12.36%	1.24%
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	66 407.85	76 082.21	74 791.77	80 357.08	59 511.79	78 136.55	68 861.94	96 568.97	74 891.39	81 745.87	9.15%	23.10%	2.31%
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	690.00	4 330.00	3 867.00	6 494.00	11 530.28	16 180.00	7 050.00	1 615.00	3 531.00	4 932.00	39.68%	614.78%	61.48%
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES		82 437.78	83 600.67	94 381.64	94 381.64	79 323.87	95 448.12	90 741.98	98 404.12	85 064.75	-13.56%		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	2 249.32	4 917.44	3 315.50	3 755.68	2 165.99	2 311.65	5 192.39	5 007.42	6 300.36	4 015.87	-36.26%	78.54%	7.85%
6478	REMBOURSEMENT CAPITAL DECES					20 270.66								
64832	CONTRIBUTION AU FONDS DE COMPENSATION DE CESSATION PROGRESSIVE	33 524.00	33 798.00	95.00		224.00	447.00	1 214.00	380.00					
	FRAIS LIES AUX ELUS	224 743.16	240 852.79	229 904.94	241 430.34	223 316.39	216 807.15	213 633.39	216 259.75	219 376.68	230 157.72	4.91%	2.41%	0.24%
6531	INDEMNITES DES ELUS	202 483.24	205 377.30	204 332.06	214 778.78	191 982.52	185 012.04	188 178.57	188 053.94	190 922.41	197 519.62	3.46%	-2.45%	-0.25%
6532	FRAIS DE MISSIONS DES ELUS	3 800.69	2 704.71	5 925.84	6 755.32	3 535.39	3 084.15	1 258.37	3 219.82	3 357.04	4 093.86	21.95%	7.71%	0.77%
6533	COTISATIONS RETRAITE ELUS	17 521.23	17 572.30	19 447.04	19 445.04	18 651.48	12 895.96	10 531.95	10 390.03	10 891.70	11 259.28	3.37%	-35.74%	-3.57%
6534	SECURITE SOCIALE PART PATRONALE ELUS					9 147.00	12 384.00	12 675.00	12 450.96	12 672.53	12 561.96	-0.87%		
6535	FORMATION ELUS	938	15198.48	200.00	451.20		3 431.00	989.50	2 145.00	1 533.00	4 723.00	208.09%	403.52%	40.35%
Emplois d'insertion et emplois d'avenir :						2013	2014	2015	2016	2017	2018			
	Dépenses réalisées					505 341.63	634 675.49	1 020 560.75	1 109 873.01	910 171.17	317 221.37	-65.15%		
	Recettes Prises en charge par l'Etat					320 083.47	435 715.76	679 690.77	585 352.76	809 676.09	330 793.36	-59.14%		
	Charge nette pour la Commune					185 258.16	198 959.73	340 869.98	524 520.25	100 495.08	-13 571.99	-113.51%		

L'évolution et la répartition des effectifs par catégorie (A, B et C) et par statut se présente comme suit :

Statut	2010				2011				2012				2013				2014				2015				2016				2017				2018			
	A	B	C	Tot.	A	B	C	Tot.	A	B	C	Tot.	A	B	C	Tot.	A	B	C	Tot.	A	B	C	Tot.	A	B	C	Tot.	A	B	C	Tot.	A	B	C	Tot.
Titulaires	19	53	284	356	14	57	257	328	14	54	262	330	16	54	246	316	17	59	236	312	12	60	235	307	13	59	225	297	17	61	223	301	14	63	226	303
Non Titulaires	4	10	68	82	4	12	77	93	5	10	72	87	3	12	75	90	2	9	85	96	2	6	101	109	4	7	108	119	5	5	64	74	5	3	56	64
Totaux	23	63	352	438	18	69	334	421	19	64	334	417	19	66	321	406	19	68	321	408	14	66	336	416	17	66	333	416	22	66	287	375	19	66	282	367

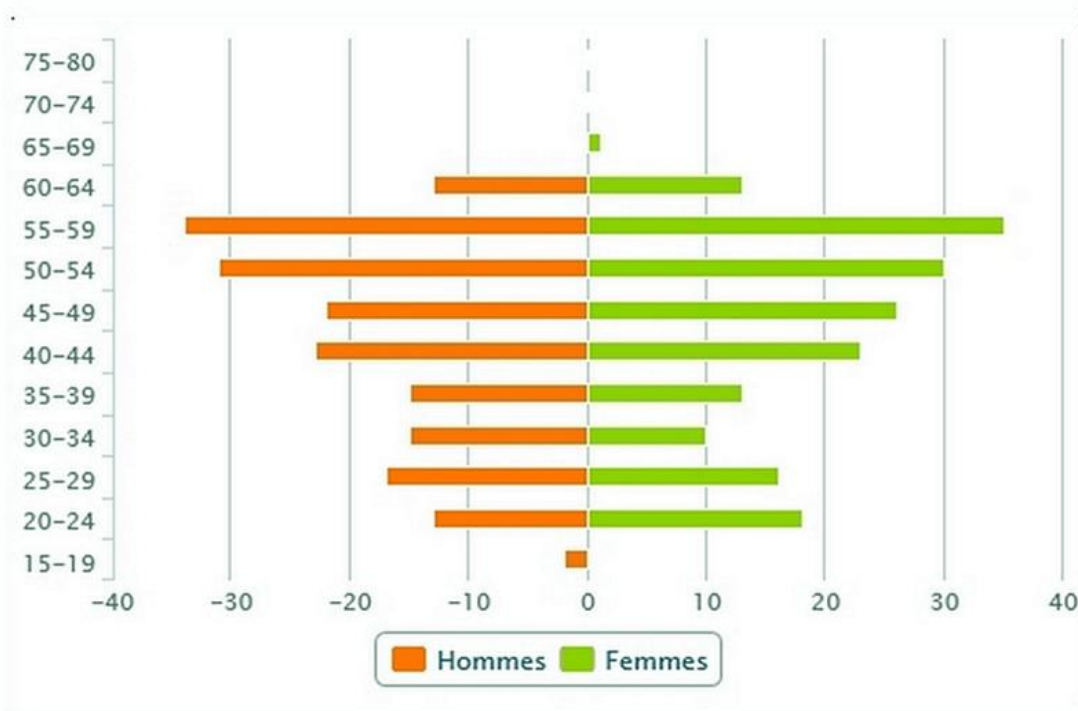
Répartition des Effectifs par Statut



L'évolution des départs à la retraite se présente comme suit :

	2015	2016	2017	2018	Prévisions 2019
Nombre de départs	5	12	7	8	8

La pyramide des âges au 31 décembre 2018 se présente comme suit :



- LES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (chapitres 60, 61, 62 et 63)

Ils augmentent de **3.26 %** entre 2015 et 2018.

L'augmentation constatée en 2018 fait suite à la hausse de plusieurs postes :

- la mise en place de la Redevance Spéciale par VGA en 2017 qui augmente chaque année :
 - 40 054.17 euros en 2017
 - 49 150.61 euros en 2018
 - 65 535.00 euros à inscrire au BP 2019
- Une hausse du coût des carburants (+21 255 €)
- Une augmentation des frais d'actes et de contentieux avec la clôture du dossier de l'îlot des Religieuses
- Une augmentation des taxes foncières suite à l'achat des bâtiments CESA
- Une augmentation du coût des repas de la restauration scolaire suite à l'externalisation de l'entretien des restaurants scolaires
- Une augmentation du poste des charges locatives suite à la mise en place du programme « boutiques tremplin » ainsi que de la création de la boutique « les Marmandises »

- LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65)

Ce poste est en baisse de plus de 5.70 % sur la période 2015-2018.

Il comprend essentiellement les contingents et participations obligatoires ainsi que les subventions versées.

C'est la contribution au SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) qui constitue la dépense la plus importante de ce poste et qui a évolué comme suit :

- 553 306 euros en 2011
- 581 071 euros en 2012
- 589 720 euros en 2013
- 587 895 euros en 2014 (augmentation de 0.70% de la contribution mais baisse de la population)
- 598 593 euros en 2015 (augmentation de 0.5% de la contribution et augmentation de la population de 240 habitants)
- 584 648 euros en 2016 (pas d'augmentation de la contribution et baisse de la population de 428 habitants)
- 577 875 euros en 2017 (augmentation de la contribution de 0.40% et baisse de la population de 280 habitants)
- 587 291 euros en 2018 (augmentation de 0.50% de la contribution et augmentation de la population de 201 habitants)
- 580 283 euros estimé pour 2019 (augmentation de 1% de la contribution et baisse de la population de 304 habitants)

Coût de la contribution au SDIS : 33.05 €/habitant

Les subventions aux diverses associations continuent de stagner et, afin de contribuer à l'effort de maîtrise des dépenses municipales, le montant de l'enveloppe globale des subventions allouées aux associations sera stabilisé cette année encore.

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale évolue comme suit :

630 000 euros en 2014

636 600 euros en 2015

550 000 euros en 2016

550 000 euros en 2017

600 000 euros en 2018

Environ 600 000 € prévu en 2019

En effet, les projets menés dans le cadre de la politique de la Ville, au sein même du CCAS, font que la Ville pourra difficilement réduire son soutien.

De même, la création du Centre Social (entérinée par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2016) fait que le CCAS a besoin de l'aide de la Commune pour mener à bien ce projet.

La subvention à l'EPA Cité de la Formation évolue comme suit :

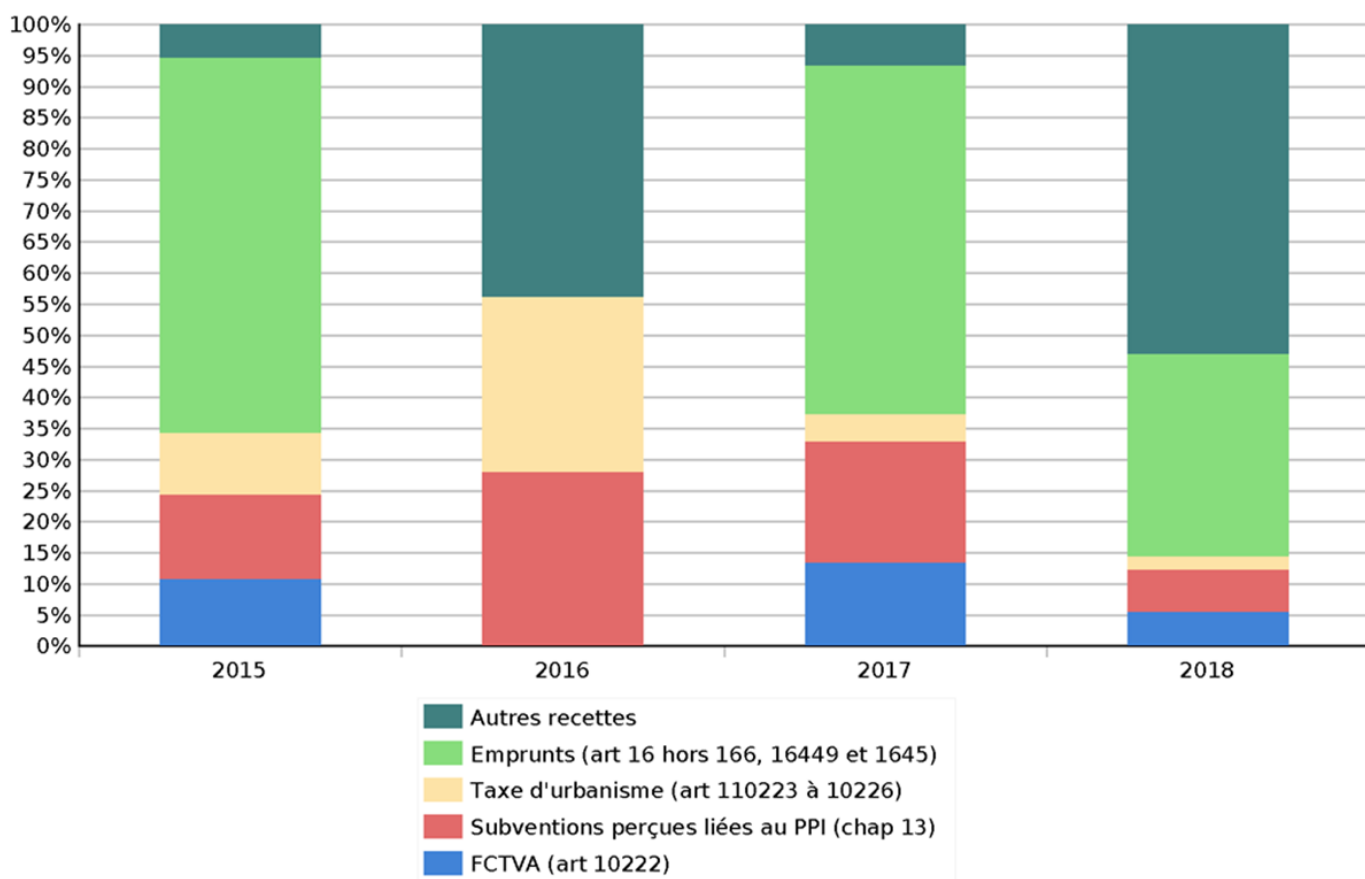
674 000 euros en 2011
624 000 euros en 2012
600 000 euros en 2013
550 000 euros en 2014
525 000 euros en 2015
450 000 euros en 2016
300 000 euros en 2017
380 000 euros en 2018
450 000 euros prévus en 2019

Cette augmentation ponctuelle représente une participation exceptionnelle à l'aménagement de la salle de sport.

2 Les recettes et dépenses d'investissement

A – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Répartition des recettes d'investissement



B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

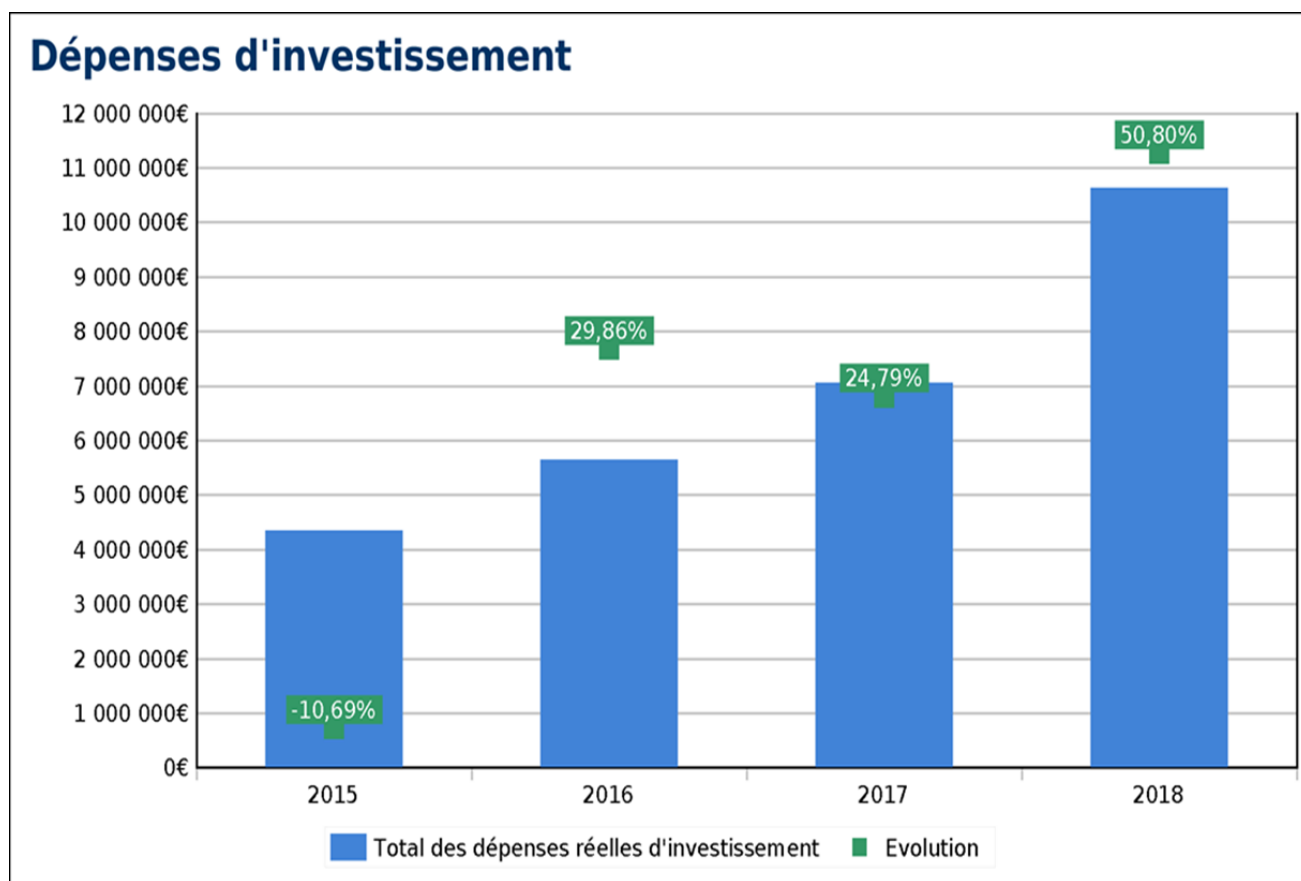
Les investissements

La commune de MARMANDE a réalisé **plus de 4 000 000 d'euros** d'investissements en 2018 (sans les restes à réaliser d'un montant de 4 527 168.33 euros en dépenses), ce qui est beaucoup plus important que les autres années.

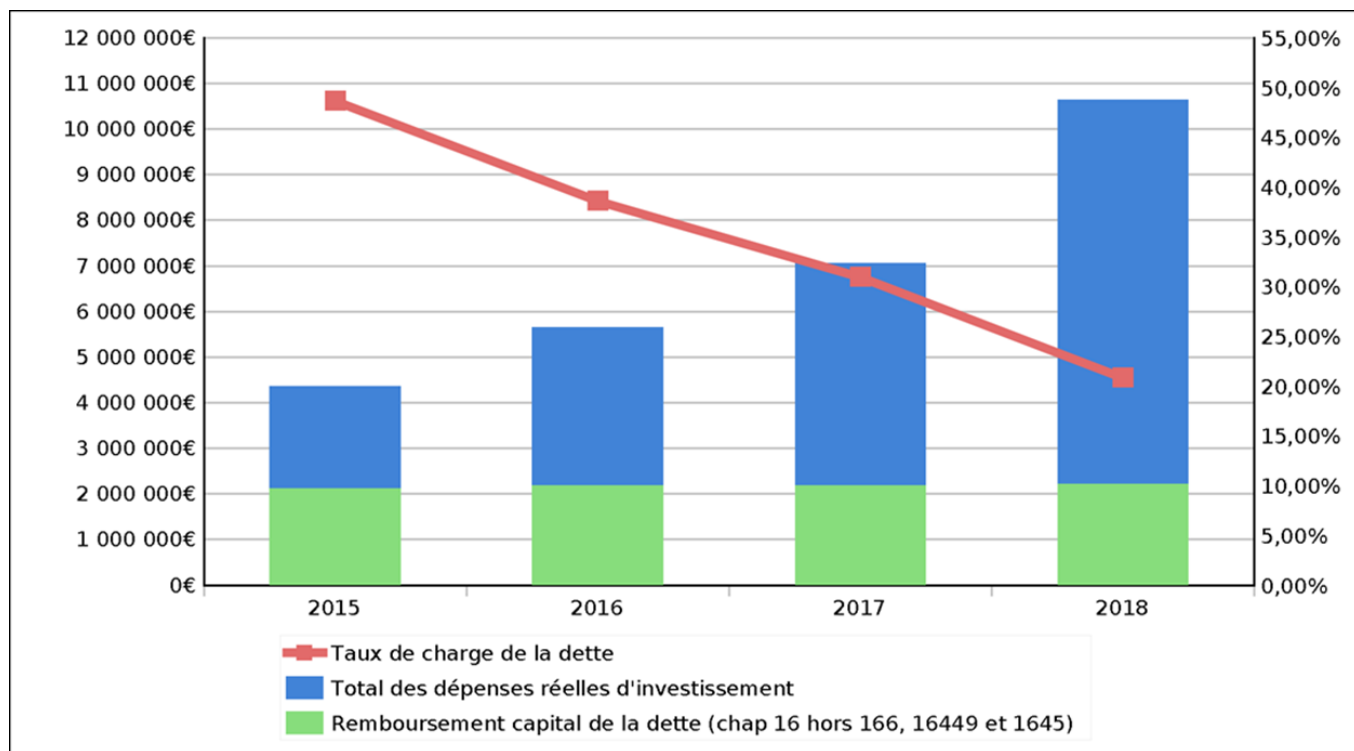
2018 a vu naître les projets de la nouvelle mandature se concrétiser :

- Le projet Centre-Ville Cœur de Vie
 - ↳ Place du Marché
 - ↳ Boulevard Richard Cœur de Lion
- L'acquisition du reste des anciens bâtiments CESA
- La troisième tranche du schéma d'accessibilité

- Le déplacement du Conservatoire
- la démolition de l'îlot des Religieuses
- La première tranche des travaux de l'îlot des Capucins
- La première tranche des travaux de l'accessibilité de la gare
- Le lancement de la restructuration de la Halle du Marché
- Le lancement de la Rock School



Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement :



La dette communale

A la clôture de l'exercice 2018, l'encours en capital de la dette de la commune s'élève à **16 946 147 €** (21 contrats).

La capacité à se désendetter s'élève au 31 décembre 2018 à 7 années, ce qui est bien inférieur au seuil des 10 ans à ne pas dépasser au titre des bonnes pratiques de gestion communale.

L'endettement reste stable si l'on tient compte de l'emprunt conclu en décembre 2018 (décision n°2018.293 du 06 décembre 2018) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Organisme prêteur : La Société Générale
- Montant du prêt : 1 150 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe 1.62%
- Périodicité : annuelle
- Amortissement constant du capital
- Mise à disposition des fonds au plus tard le 28 mars 2019

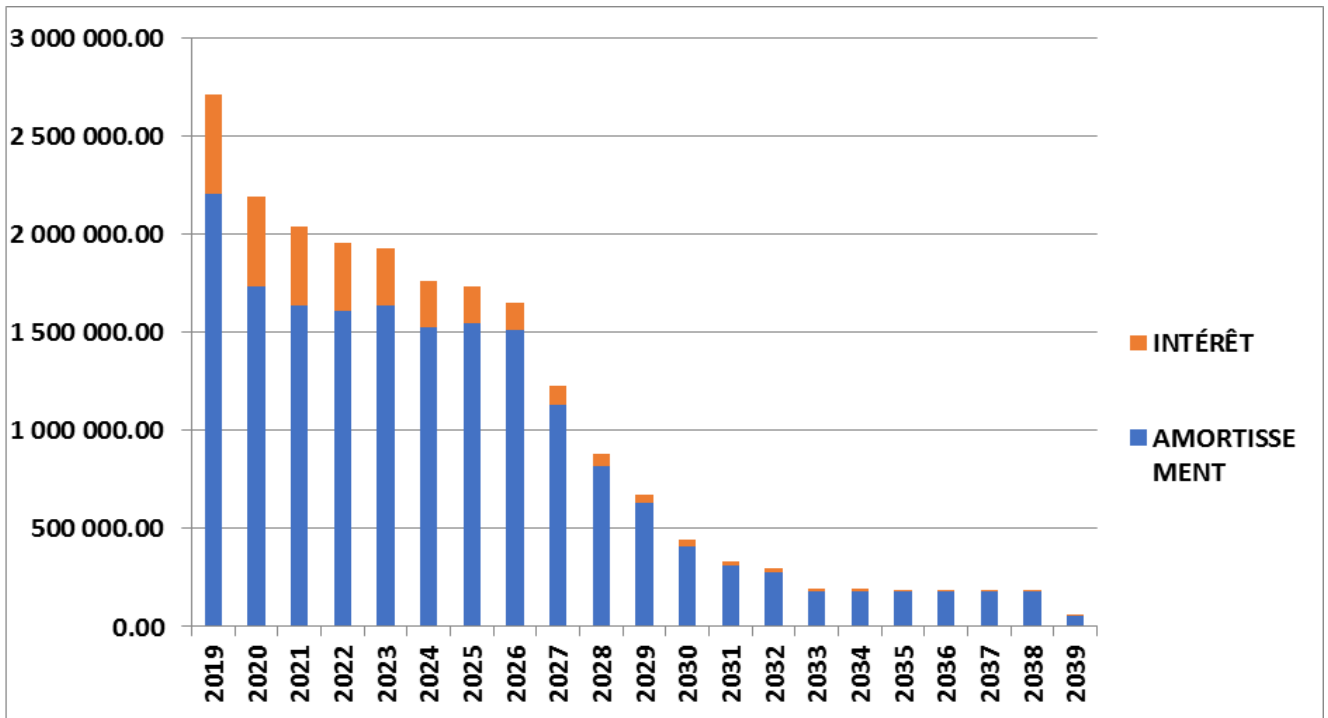
Cet emprunt, inscrit dans les restes à réaliser en recettes au 31 décembre 2018, sera retracé dans la comptabilité 2019, puisqu'il sera mobilisé en 2019.

Un prêt CAF a également été consenti à la Commune pour un montant de 13 584 euros, remboursable en deux annuités sans intérêts (6 792 euros en 2019 et 6 792 euros en 2020). Cette aide à l'investissement pour l'école Jean Jaurès allait de pair avec une subvention CAF du même montant.

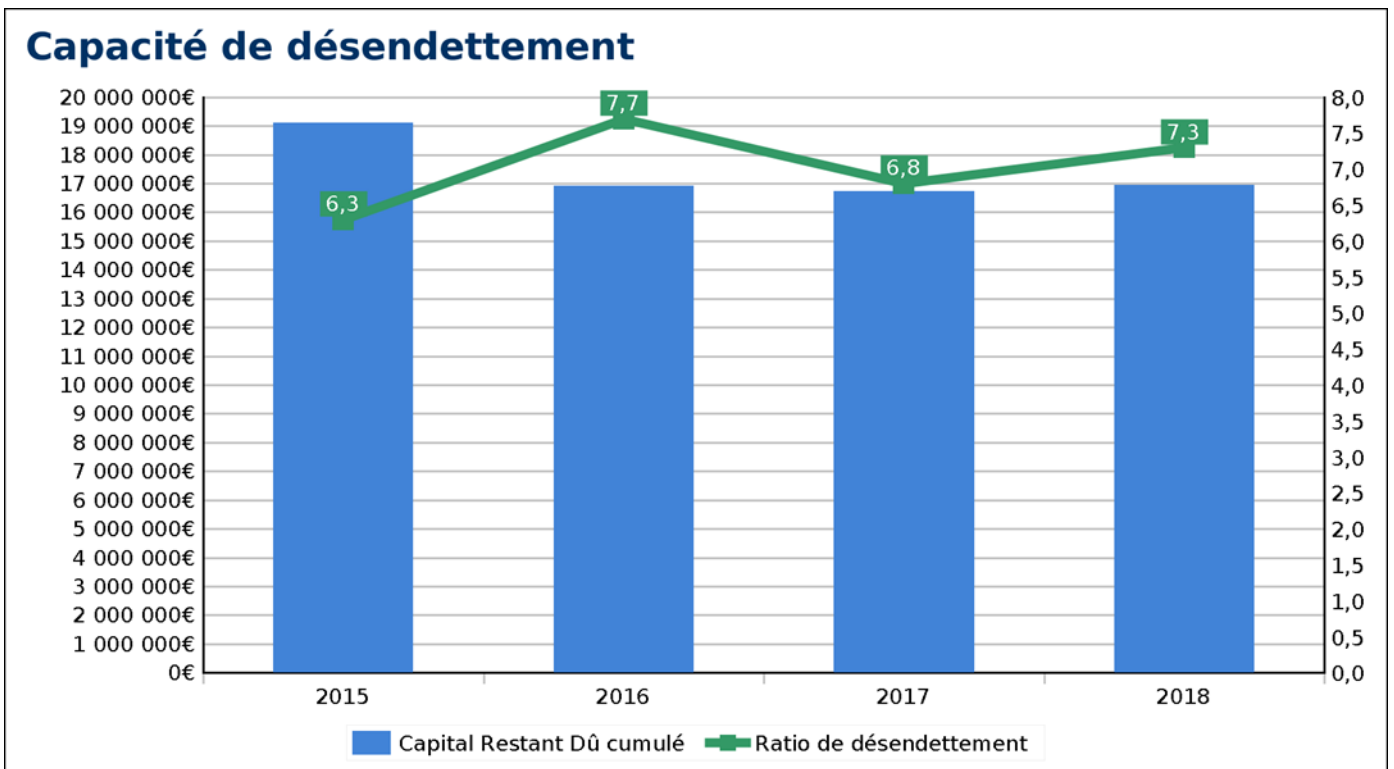
Un nouvel emprunt sera prévu au budget primitif 2019 à hauteur de 3 000 000 euros. Ce montant pourra être revu en cours d'exercice en fonction des besoins réels, tout en sachant que la volonté de la collectivité est de ne pas augmenter l'encours de la dette, et donc de ne pas emprunter plus que le capital remboursé chaque année (amortissement).

D'autre part, une étude est en cours pour réaménager l'ensemble des prêts du groupe Crédit Agricole afin de profiter des taux bas actuels tout en rallongeant la durée : ces deux facteurs combinés vont permettre de dégager des marges de manœuvre à hauteur de 175 000 euros par an environ.

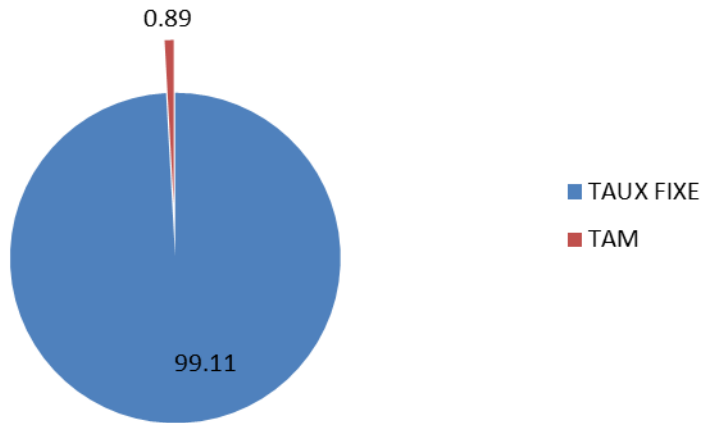
ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2019	2 205 574.42	505 243.70	2 710 818.12	15 890 573.02
2020	1 730 316.56	457 268.40	2 187 584.96	14 160 256.46
2021	1 632 202.23	402 253.60	2 034 455.83	12 528 054.23
2022	1 606 996.95	347 397.14	1 954 394.09	10 921 057.28
2023	1 633 541.35	293 382.89	1 926 924.24	9 287 515.93
2024	1 523 265.40	238 427.56	1 761 692.96	7 764 250.53
2025	1 545 360.64	188 673.00	1 734 033.64	6 218 889.89
2026	1 513 387.02	138 207.79	1 651 594.81	4 705 502.87
2027	1 130 730.27	94 538.64	1 225 268.91	3 574 772.60
2028	820 781.03	59 948.32	880 729.35	2 753 991.57
2029	632 324.73	41 090.75	673 415.48	2 121 666.84
2030	410 833.33	29 802.31	440 635.64	1 710 833.51
2031	310 833.32	24 257.61	335 090.93	1 400 000.19
2032	277 500.19	20 315.20	297 815.39	1 122 500.00
2033	177 500.00	17 123.06	194 623.06	945 000.00
2034	177 500.00	14 426.63	191 926.63	767 500.00
2035	177 500.00	11 730.19	189 230.19	590 000.00
2036	177 500.00	9 044.10	186 544.10	412 500.00
2037	177 500.00	6 337.31	183 837.31	235 000.00
2038	177 500.00	3 640.88	181 140.88	57 500.00
2039	57 500.00	944.44	58 444.44	0.00
TOTAL GENERAL	18 096 147.44	2 904 053.52	21 000 200.96	97 167 364.92



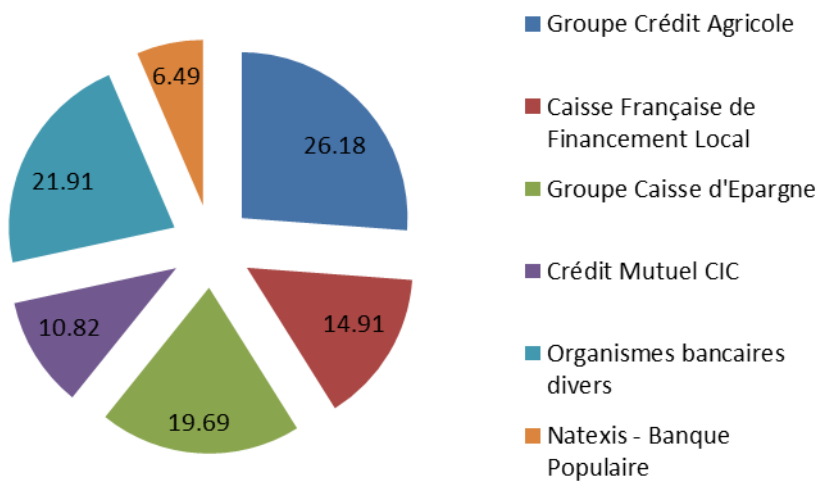
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.



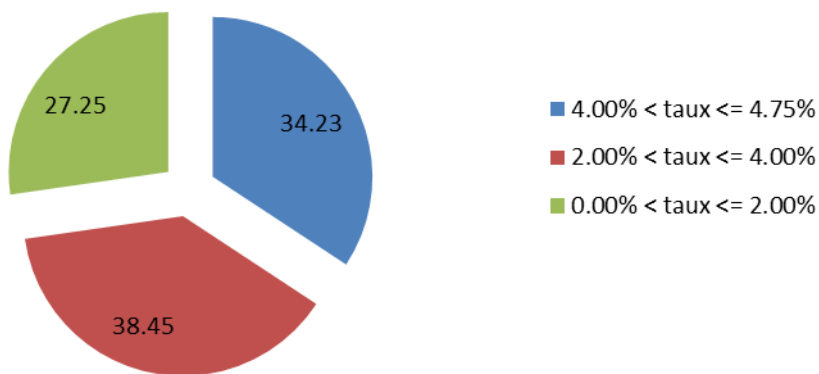
ENCOURS PAR TYPE DE TAUX



ENCOURS PAR TYPE DE PRÊTEUR



ENCOURS PAR TRANCHES DE TAUX



3 Les budgets annexes

➤ L'ASSAINISSEMENT

L'estimation des résultats 2018 (sous réserve du vote du compte administratif et du compte de gestion) se décomposent ainsi :

Résultat de Fonctionnement	+ 390 8373.85 euros
Résultat d'Investissement	+ 1 237.79 euros
Résultat global de clôture	+ 392 075.64 euros

En 2018, il y a eu des travaux d'assainissement à hauteur de 316 397.30 euros, dont notamment :

- ✓ Avenue Mitterrand
- ✓ Début des travaux Avenue Neau
- ✓ Travaux station d'épuration

Il n'y a pas eu d'emprunt réalisé en 2018.

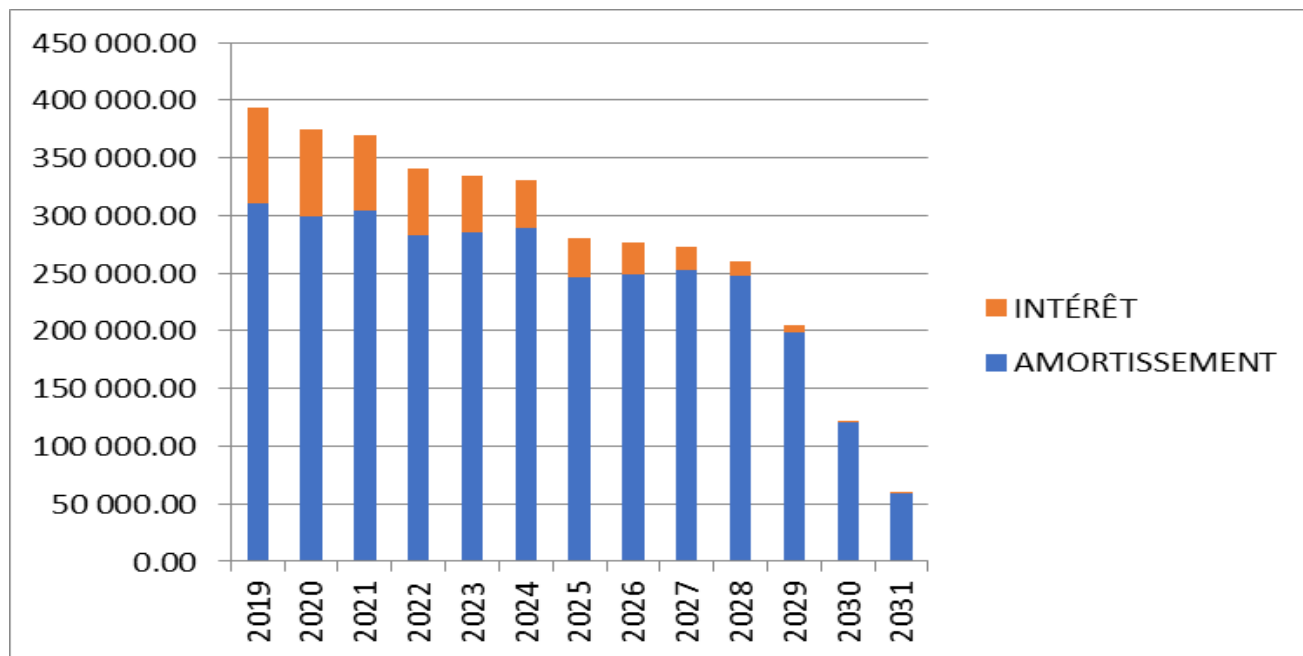
Les travaux 2018 vont se situer à environ 1 444 400 € et vont concerner essentiellement :

- La suite de l'avenue Dr Neau
- Le début des travaux de mise en séparatif des boulevards (notamment Meyniel et Gambetta)

Ces travaux 2019 vont être financés en grande partie par un emprunt prévisionnel d'environ 400 000 euros.

Extinction de la dette de l'assainissement

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2019	310 281.63	83 528.08	393 809.71	2 835 500.14
2020	299 503.32	74 601.14	374 104.46	2 535 996.82
2021	304 292.33	66 006.88	370 299.21	2 231 704.49
2022	283 309.72	57 224.42	340 534.14	1 948 394.77
2023	284 959.16	49 232.72	334 191.88	1 663 435.61
2024	289 311.68	41 074.86	330 386.54	1 374 123.93
2025	246 685.65	33 409.50	280 095.15	1 127 438.28
2026	249 577.76	26 712.04	276 289.80	877 860.52
2027	252 587.07	19 897.39	272 484.46	625 273.45
2028	247 385.33	12 960.69	260 346.02	377 888.12
2029	198 811.87	6 624.08	205 435.95	179 076.25
2030	120 521.29	1 913.89	122 435.18	58 554.96
2031	58 554.96	387.20	58 942.16	0.00
TOTAL GENERAL	3 145 781.77	473 572.89	3 619 354.66	15 835 247.34





LE PARC DE STATIONNEMENT

L'estimation des résultats 2018 (sous réserve du vote du compte administratif et du compte de gestion) se décomposent ainsi :

Résultat de Fonctionnement	+ 143 914.08 euros
Résultat d'Investissement	- 143 457.10 euros
Résultat global de clôture	+ 456.98 euros

La subvention d'équilibre provenant du budget principal s'est élevée à 203 039.79 euros en 2018.

Une augmentation ponctuelle de cette subvention a été rendue nécessaire du fait des travaux obligatoires d'accessibilité

L'annuité d'emprunt de l'exercice 2018 s'est élevée à la somme de 203 710.28 euros.

Concernant les recettes, la Commune est confrontée à une baisse régulière de la fréquentation du parking souterrain :

2012	94 097.73 euros	130 000 entrées
2013	88 106.00 euros	115 000 entrées
2014	82 514.61 euros	106 291 entrées
2015	81 192.39 euros	102 828 entrées
2016	73 655.41 euros	96 255 entrées
2017	83 603.66 euros	94 044 entrées
2018	61 297.40 euros	76 768 entrées

La baisse conséquente constatée en 2018 est la conséquence de deux facteurs :

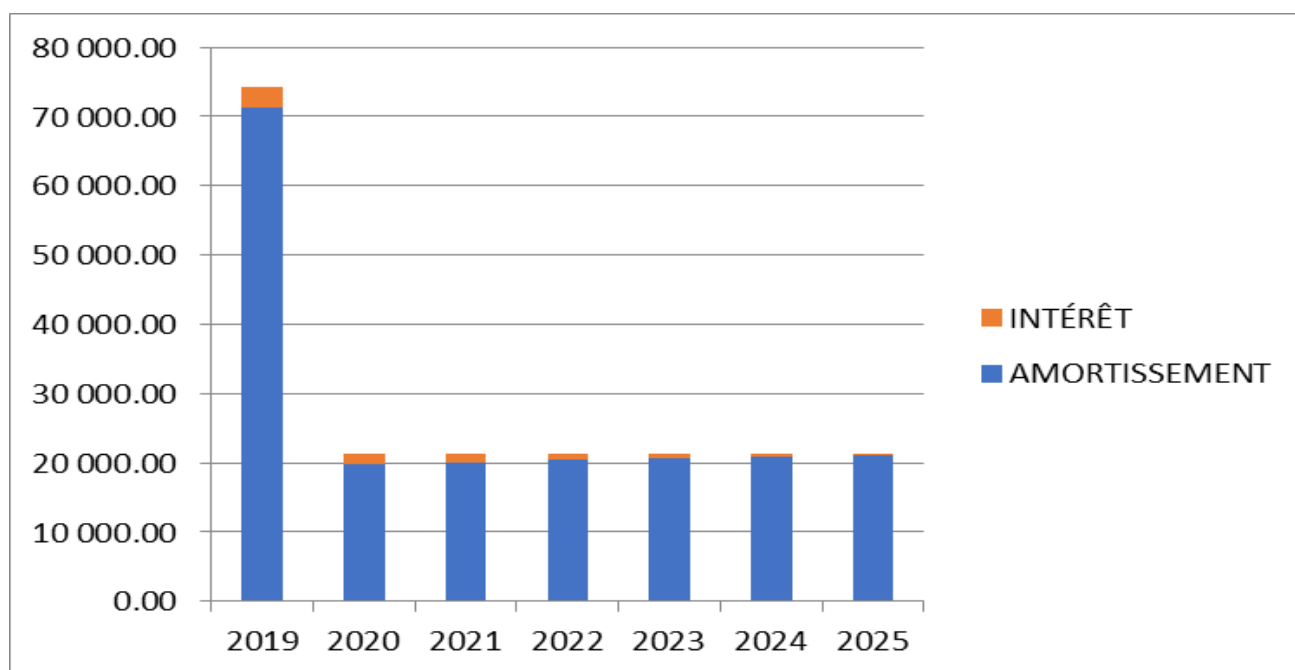
- La fermeture du parking pendant les travaux (4 semaines),
- La mise en place de la zone bleue en stationnement de surface.

Dans le même temps, les annuités d'emprunt restent lourdes jusqu'en 2019, date à laquelle se termine l'emprunt structuré DEXIA, qui même désensibilisé auprès de la SFIL en 2015, présente toujours un remboursement du capital important.

Budget Annexe du Parc de Stationnement

Extinction de la dette

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2019	71 171.35	3 093.58	74 264.93	123 029.25
2020	19 835.32	1 526.08	21 361.40	103 193.93
2021	20 098.45	1 262.95	21 361.40	83 095.48
2022	20 365.07	996.33	21 361.40	62 730.41
2023	20 635.23	726.17	21 361.40	42 095.18
2024	20 908.96	452.44	21 361.40	21 186.22
2025	21 186.22	175.06	21 361.28	0.00
TOTAL GENERAL	194 200.60	8 232.61	202 433.21	435 330.47



LE SPANC

L'estimation du résultat de fonctionnement 2018 (sous réserve du vote du compte administratif et du compte de gestion) est de 203 575.77 euros.

Le marché actuel, notifié en 2017 pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois, porte sur :

- 10 contrôles par an de conception et de réalisation d'installations neuves ou réhabilitées au prix unitaire de 140 euros HT
- 350 contrôles par an périodiques d'entretien et de bon fonctionnement d'une installation existante au prix unitaire de 49 euros HT
- 20 contrôles par an des installations lors de la vente d'un immeuble au prix unitaire de 55 euros HT.

Mise en place d'une aide aux abonnés du SPANC pour les vidanges : 40€ tous les 4 ans sur présentation de la facture de vidange (68 demandes au 31 décembre 2018)

Mise en place d'une aide aux abonnés du SPANC pour les travaux de réhabilitation des installations non conformes : 2 000€ (8 dossiers en cours au 31 décembre 2018).

Il n'y a pas d'investissement ni d'emprunt sur ce budget annexe.

LE PHOTOVOLTAÏQUE

L'estimation des résultats 2018 (sous réserve du vote du compte administratif et du compte de gestion) se décomposent ainsi :

Résultat de Fonctionnement cumulé	+	164 294.15 euros
Résultat d'Investissement cumulé	+	48 964.97 euros
Résultat global de clôture	+	213 259.12 euros

Un nettoyage annuel des toitures du Centre Technique et du Gymnase de La Gravette et un nettoyage semestriel de la toiture de l'Espace Expo sont indispensables et coûtent environ 8 000 euros.

Un contrat de maintenance a été conclu à partir du 1^{er} janvier 2016 afin de suivre au plus près les dysfonctionnements éventuels et d'intervenir dès leur apparition. Les pertes de production devraient donc quasiment disparaître.

La production annuelle attendue pour équilibrer le budget s'élève à 220 000 euros.

L'évolution de la production annuelle des 3 sites se présente comme suit :

2011 : 114 970.03 euros

2012 : 193 350.29 euros

2013 : 261 128.42 euros

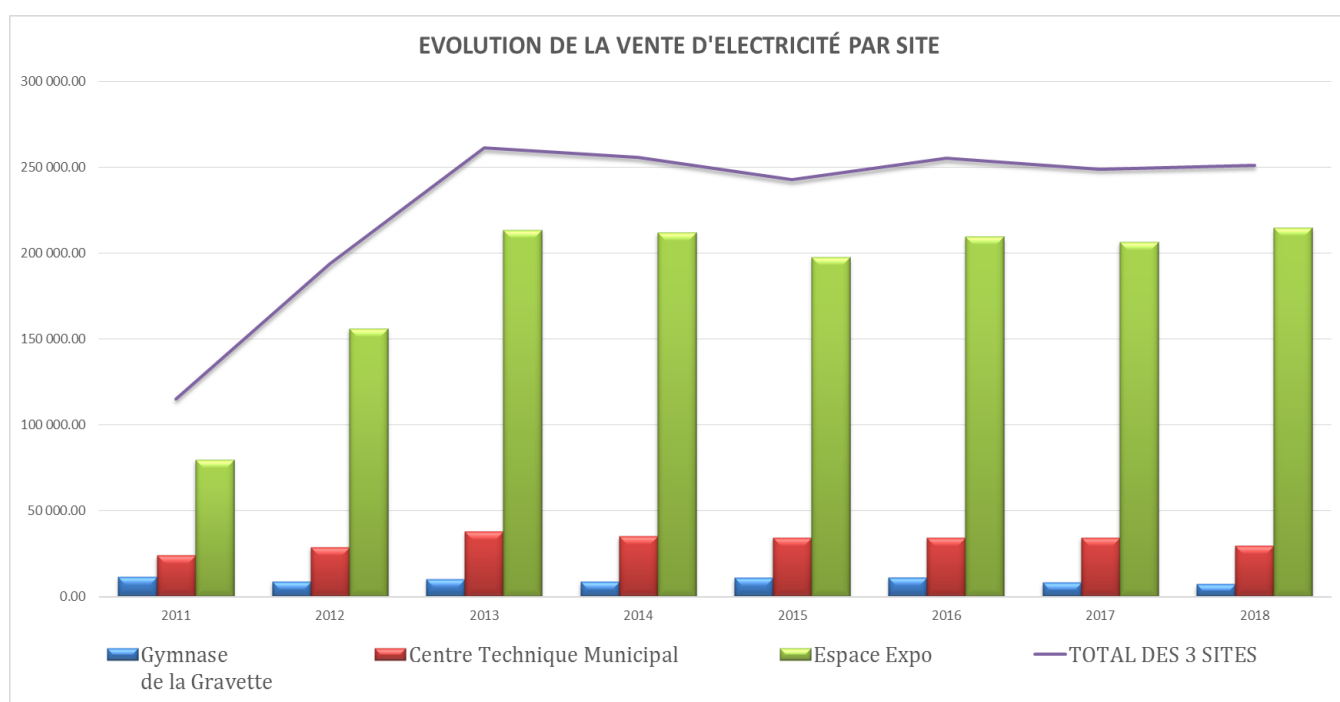
2014 : 255 620.29 euros

2015 : 242 402.87 euros

2016 : 254 964.27 euros

2017 : 248 836.32 euros

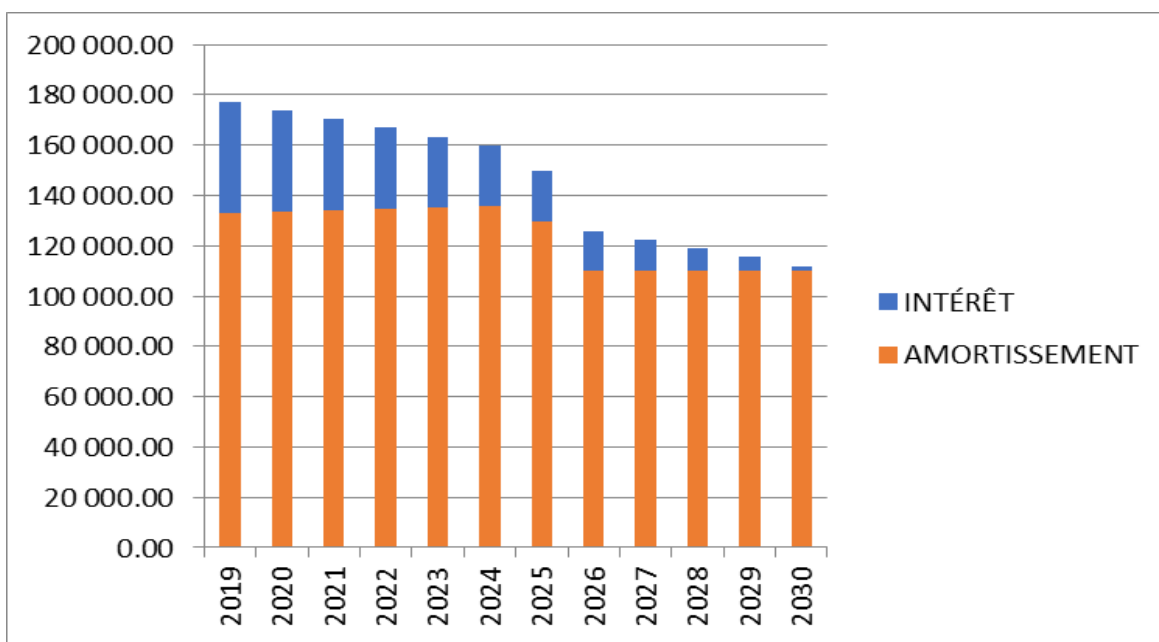
2018 : 250 851.78 euros



Concernant la dette, le choix qui a été fait de contracter les emprunts en amortissement constant permet d'avoir des intérêts qui diminuent chaque année, et donc de dégager de l'autofinancement :

Extinction de la Dette

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2019	133 052.35	44 356.94	177 409.29	1 353 612.59
2020	133 601.22	40 288.08	173 889.30	1 220 011.37
2021	134 163.16	36 206.13	170 369.29	1 085 848.21
2022	134 738.47	32 110.82	166 849.29	951 109.74
2023	135 327.49	28 001.81	163 329.30	815 782.25
2024	135 930.53	23 878.76	159 809.29	679 851.72
2025	129 852.32	19 741.32	149 593.64	549 999.40
2026	110 000.04	15 986.65	125 986.69	439 999.36
2027	110 000.04	12 466.64	122 466.68	329 999.32
2028	110 000.04	8 946.64	118 946.68	219 999.28
2029	110 000.04	5 426.64	115 426.68	109 999.24
2030	109 999.24	1 906.64	111 905.88	0.00
TOTAL GENERAL	1 486 664.94	269 317.07	1 755 982.01	7 756 212.48



LA SALLE DE SPECTACLES COMOEDIA

L'estimation des résultats 2018 (sous réserve du vote du compte administratif et du compte de gestion) se décomposent ainsi :

Résultat de Fonctionnement	+ 35 877.50 euros
Résultat d'Investissement	- 9 011.41 euros
Résultat global de clôture	+ 26 866.09 euros

La subvention d'équilibre provenant du budget principal s'est élevée à 157 817.77 euros en 2018.
Elle est estimée à 178 264.48 euros pour 2019.

III – LES ORIENTATIONS 2019

1 – Les éléments de prospective

Outre l'optimisation des ressources et la recherche d'économies de gestion, les investissements font partie des variables d'ajustement les plus efficaces à court terme.

Mais il ne s'agit pas de procéder à des coupes budgétaires à l'aveugle car une baisse brutale des investissements risque de dégrader rapidement le patrimoine de la collectivité, de porter préjudice à l'attractivité du territoire et de détériorer la santé de nos entreprises (sachant que 70 % de l'investissement public est porté par les collectivités).

Il devient donc nécessaire de disposer d'outils d'aide à la décision dont la mise à jour régulière à partir des résultats réels permettra d'éclairer la Commune dans ses choix budgétaires tout au long du mandat.

- L'analyse financière prospective

Elle est régulièrement mise à jour en fonction des comptes réels de l'exercice précédent, mais aussi des évolutions constatées antérieurement, et surtout avec les prévisions des dépenses et des recettes futures connues (baisse des dotations par exemple) ou estimées (évolution des charges de personnel par exemple).

Pour la période 2019-2020, les prévisions laissent apparaître une légère détérioration des résultats de fonctionnement dès la clôture 2018, et donc une situation contrainte de la collectivité, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il va falloir trouver de nouvelles marges de manœuvre parmi les variables d'ajustement suivantes :

- Une baisse des charges courantes, ce qui paraît difficile compte tenu des augmentations externes à la collectivité ainsi que des efforts déjà fournis par les services, sauf à revoir à la baisse certains services à la population ;
- Une politique d'octroi des subventions aux associations plus encadrée;
- Une maîtrise de la masse salariale voire une baisse, car, avec une augmentation naturelle d'environ 3% par an juste pour le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), soit environ 300 000 euros, il devient impératif de mettre en place une véritable GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences).
- Une rationalisation dans l'utilisation du patrimoine ;
- Une évaluation de notre offre de services publics

Bien évidemment, ces décisions nécessiteront une analyse et un arbitrage des élus.

Concernant les investissements, très importants en 2018, la capacité à investir va devoir être minorée à partir de 2019.

Le recours à l'emprunt ne pouvant pas être augmenté de façon irraisonnable, il sera nécessaire de revoir les investissements à la baisse.

En effet, l'encours de la dette doit rester stable à hauteur de 20 millions d'euros maximum et les nouveaux emprunts ne doivent pas excéder 2 millions d'euros par an (montant égal à celui du remboursement annuel du capital de la dette), sauf exceptionnellement et ponctuellement.

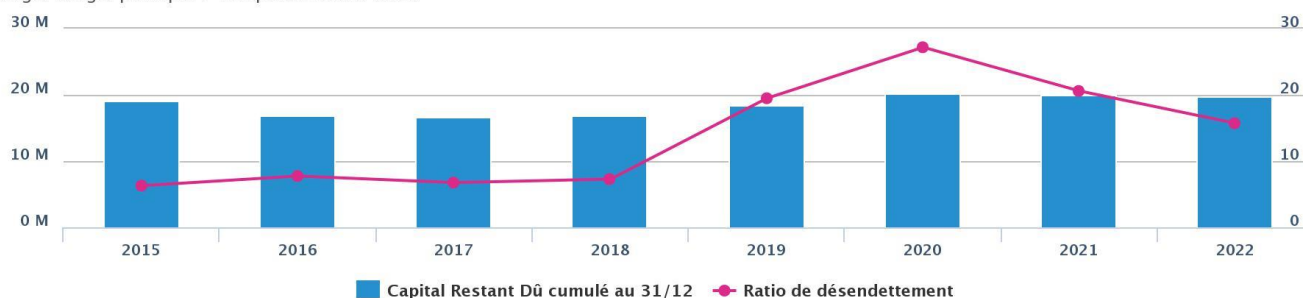
Deux autres ratios sont également à prendre en compte :

- **La capacité à se désendetter (CDD)**

Elle est de 7 ans au 31 décembre 2018 et doit rester inférieure à 11 ans.

Encours de la dette 31/12 et ratio de désendetttement

Budget Budget principal > Prospective 2018-2020



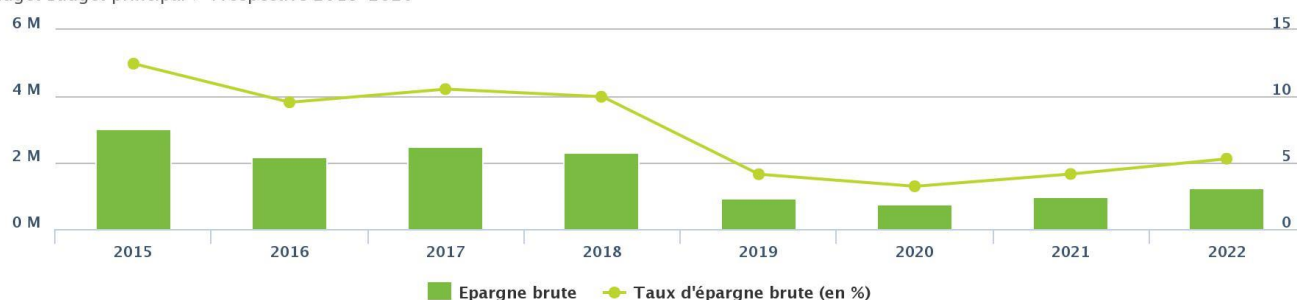
- Le taux d'épargne brute

Il doit être supérieur à 10%

Il est passé de 12.45 % en 2015 à 9.98 % en 2018 : il frôle donc la barre des 10 % et mérite qu'une attention particulière lui soit portée. Un travail sur les dépenses et recettes de fonctionnement est indispensable pour améliorer ce ratio et donc la santé financière de la collectivité.

Epargne brute et taux d'épargne brute

Budget Budget principal > Prospective 2018-2020



- Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Cet outil de programmation et de pilotage des investissements de la collectivité à moyen terme a été approuvé en Conseil Municipal en date du 20 juin 2016. Réajusté au fil du temps si nécessaire, il met en œuvre les projets de la municipalité en cohérence stricte avec les capacités financières de la Commune, et est une véritable feuille de route pour les services. Mais c'est un outil de travail interne qui sera amendé à chaque commission des finances ainsi que lors de chaque choix de projet à déterminer.

Liste des programmes

Libellé	Année de réalisation	Total	2017	2018	2019	2020
Accessibilité de la Gare	2 017	627 703	0	125 541	376 622	125 540
Agrandissement Ecole de Beyssac	2 017	205 150	205 150	0	0	0
Agrandissement Ecole de Thivras	2 017	100 000	0	0	0	100 000
CVCV Clémenceau - De Gaulle	2 017	1 066 400	0	130 000	166 400	770 000
CVCV Boulevard Coeur de Lion	2 017	1 170 715	750 000	420 715	0	0
CVCV Place du Marché	2 017	3 511 897	3 004 000	507 897	0	0
Déplacement de la plage	2 017	120 000	0	0	120 000	
Déplacement du conservatoire	2 017	1 123 214	561 000	362 214	100 000	100 000
Eglise Notre Dame	2 017	332 300	31 150	301 150	0	
Extension vidéo protection	2 017	287 162	66 300	90 862	90 000	40 000
Halle du Marché	2 017	615 000	70 000	545 000	0	
Ilot des Religieuses	2 017	130 000	0	80 000	50 000	0
Investissements récurrents	2 017	7 228 000	850 000	3 378 000	1 500 000	1 500 000
Locaux Ilot des Capucins	2 017	650 708	300 000	50 708	300 000	0
OPAH RU	2 017	462 861	161 700	132 861	84 150	84 150
Piste d'athlétisme de Dartialh	2 017	48 950	48 950	0	0	0
Pôle Multimodal	2 017	366 045	0	0	0	366 045
Rock school	2 017	476 000	6 000	310 000	160 000	0
Réhabilitation CESA 1	2 017	314 000	164 000	50 000	100 000	0
Rénovation Eclairage Public TEPCV	2 017	187 460	80 000	57 460	50 000	0
Schéma d'accessibilité	2 017	1 023 627	276 250	347 377	200 000	200 000
Schéma de stationnement	2 017	92 250	92 250	0	0	0
Subventions Façades	2 017	230 000	80 000	50 000	50 000	50 000
Acquisitions Immobilières diverses	2 017	600 000	300 000	100 000	100 000	100 000
CESAME	2 017	1 097 000	0	827 000	135 000	135 000
Eaux Pluviales - PAE	2 017	50 000	0	50 000		
Requalification Espace Expo	2 019	1 550 000			50 000	1 500 000
Signalétique	2 017	523 200	13 200	50 000	260 000	200 000
Skate Parc	2 017	150 000	0	0	0	150 000
Comoedia	2 018	36 716		21 216	15 500	
Fonds de concours SDEE	2 017	461 952	253 620	158 332	0	50 000
Réhabilitation cuisines Ecole de Lolya	2 017	100 000	0	0	0	100 000
Rénovation de la Médiathèque	2 017	708 000	0	28 000	180 000	500 000
Aménagement de La Filhole	2 019	500 000			500 000	0
Aménagement du Square de l'Automne	2 018	277 860		0	277 860	0
Requalification de l'Espace Expo	2 019	1 050 000			50 000	500 000
Voies Douces	2 018	325 000		175 000	150 000	0
Total dépenses programme		27 799 170	7 313 570	8 349 333	5 065 532	6 570 735
Total recettes programme		7 725 738	1 848 537	2 102 955	1 455 670	933 265
Coût annuel		20 073 432	5 465 033	6 246 378	3 609 862	5 637 470

2 - Les investissements 2019

La programmation des investissements 2019 devra maintenir :

- l'effort d'équipement
- la qualité du service public municipal
- les équilibres financiers

Les principaux projets sont les suivants :

La Culture

Travaux Bâtiments Culturels	40 000 €
Conservatoire (1ère tranche climatisation)	100 000 €
Parcours sonores et vidéos	
CESAME (suite 2018)	61 400 €

Le Culturel

Travaux Bâtiments Culturels	76 500 €
-----------------------------	----------

Le Sport

Travaux Bâtiments Sportifs	100 000 €
Revêtement City Stade La Gravette	22 000 €
Pelouse synthétique Stade Michelon	800 000 €

L'Education

Travaux dans les Ecoles Maternelles	120 000 €
Travaux dans les Ecoles Élémentaires	120 000 €

La tranquillité et la salubrité publiques

Extension de la vidéo protection	90 000 €
----------------------------------	----------

La citoyenneté

Projet Voies douces (2ème phase)	150 000 €
Signalétique	25 000 €
Mobilier Urbain	38 000 €
Eclairage Photovoltaïque	50 000 €
Projet Garonne	120 000 €

Le Cadre de Vie

Centre-Ville Cœur de Vie	
☑ Rue Léopold Faye	166 400 €
Poursuite de l'OPAH RU	84 150 €
4ème tranche Accessibilité	200 000 €
Travaux Chemins Ruraux	45 000 €
Square de l'Automne (Politique de la Ville)	277 860 €
Accessibilité de la Gare (2ème Tranche)	302 163 €
Signalétique Centre-Ville	260 000 €
Sécurité des Boulevards	95 000 €

Divers

Poursuite acquisitions foncières	254 000 €
Logiciels informatiques	28 200 €
Matériel informatique	24 000 €
Mobilier	10 200 €
Eclairage Public	100 000 €
Travaux Bâtiments divers	150 000 €
Travaux Economie d'Energie	80 000 €
Matériel de Transport	350 000 €
Aménagement Ilot des Religieuses	50 000 €
Travaux Ilot des Capucins (1ère Tranche)	300 000 €
Aménagement de la Filhole	500 000 €
Achat 10 chalets Bois (Animation)	46 000 €

Le dispositif Action Cœur de Ville sera la trame de la majeure partie de tous les projets listés ci-dessus et permettra le fondement d'un dynamisme durable de la collectivité :

Action Cœur de Ville (ACV) est un programme national visant à **créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes moyennes et de leur cœur de vie**, le centre-ville. **Marmande**, aux côtés de Tonneins et Val de Garonne Agglomération, **a été sélectionnée** pour bénéficier de ce dispositif.

Une convention cadre pluriannuelle a ainsi été signée le 26 septembre 2018 avec l'Etat, l'Anah et l'ANRU ainsi que les autres partenaires financeurs impliqués dans la démarche (Caisse des Dépôts, Action Logement, Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine).

Pour assurer le pilotage du programme, la Ville de Marmande est dotée d'une équipe projet constituée du référent Action Cœur de Ville, désigné par la Ville, du manager du commerce et de l'artisanat, et du directeur de projet, rattaché à Val de Garonne Agglomération.

Action Cœur de Ville est un programme ambitieux mais indispensable à l'avenir de la Commune.

L'objectif principal est de résoudre les dysfonctionnements identifiés et créer les conditions d'une redynamisation durable du centre-ville de Marmande.

Les grands axes sur lesquels il convient d'agir sont :

- ▶ AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'**habitat** en centre-ville
- ▶ AXE 2 : Favoriser un **développement économique et commercial** équilibré
- ▶ AXE 3 : Développer l'accessibilité, la **mobilité** et les connexions
- ▶ AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'**espace public** et le patrimoine
- ▶ AXE 5 : Fournir l'accès aux **équipements et services publics**

Les ambitions pour la Ville de Marmande résident dans le renforcement de l'**attractivité résidentielle et économique du centre-ville, constituer un pôle d'équilibre du Val de Garonne** entre la métropole bordelaise et les aires urbaines de l'ouest du département, et être **un centre-ville de demain**, au rayonnement régional, propice aux investissements et actions innovantes.